

Guide de référence de demande de prêt

Le Services de prêt pour investissement TD travail avec les conseillers financiers partout au Canada depuis 1998. Nous vous fournissons le soutien nécessaire pour augmenter les portefeuilles non-enregistrés des clients. Comme l'une des équipes les plus éprouvées de l'industrie, vous pouvez être à l'aise en sachant que nous allons vous aider à développer les portefeuilles de vos clients et votre entreprise. Ce guide est destiné à familiariser, vous et vos équipes avec nos processus et les formalités administratives.

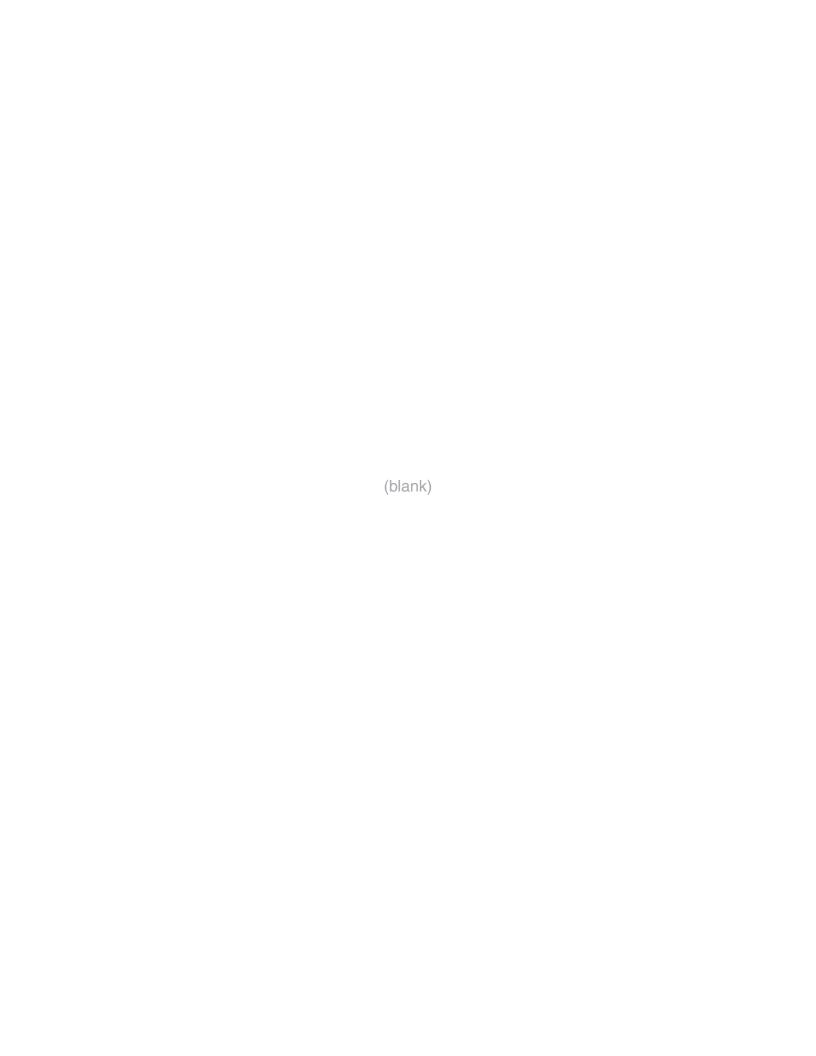
Si vous avez des questions ou des concernes, s.v.p. appelez-nous au 1.800.450.3935 et un de nos représentants seront heureux de vous aider. Vous pouvez également nous envoyer une télécopie au 1.866.294.7662 ou envoyez un courriel à TDinvtln@td.com

Sincèrement, Services de prêt pour investissement TD

Tables des matières

La demande de prêt	. 3
La convention de prêt et de garantie relative aux prêts	. 9
Document d'information	15
Lettre de mise en gage	17
Désignation d'un bénéficiaire irrévocable	19
Trousse de transfert de prêt	21





La demande de prêt

Conseil pratique:

Assurez-vous que la demande de prêt est imprimée sur le papier format légal (8,5 po x 14 po) sinon la taille du texte ne conformera pas

Conseil pratique:

Référez vous à la liste de vérification pour s'assurez que tous formes et documents supplémentaires sont inclus

Demande de prêt pour tous les programmes de prêts pour invetissement de TD

La demande de prêt & la convention de prêt et de garantie doivent être imprimés en format légal (8 ½ po x 14 po) CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS

- > Les distributions peuvent être déposées sur demande dans le compte bancaire du client (veuillez fournir un cheque pré-imprimé annulé)
- Les retraits systématiques ne sont pas permis
- > Tous les fonds doivent être en dollars canadiens.

PRÊTS SANS APPEL DE MARGE

Prêts à vue 1 pour 1 sans appel de marge :

- > Pour chaque dollar mis en gage par le client, la Banque peut lui prêter jusqu'à concurrence d'un montant égal pour faire d'autres placements dans des fonds admissibles devant servir de biens
- > Montant maximal du prêt : 250 000 \$

Prêts à vue 3 pour 1 sans appel de marge :

- Pour chaque dollar mis en gage par le client, la Banque peut lui prêter jusqu'à trois fois ce montant pour faire d'autres placements dans des fonds admissibles devant servir de biens grevés.
- > Montant maximal du prêt : 300 000 \$

Prêts à vue à 100 % sans appel de marge :

- > Financement à 100 % de l'investissement du client Prêts de 50 000 \$ (minimum) à 250 000 \$ (maximum)
- Revenus minimaux de 60 000 \$ (unique) ou de 75 000 \$ (conjoints) pour les résidents de la C.-B. et de l'Ontario, et de 50 000 \$ (unique) ou de 65 000 \$ (conjoints) dans toutes les autres provinces ou territoires
- Versements confondus capital et intérêt selon un amortissement sur 30 ans, ou intérêt seulement
- Si le ratio prêt-valeur (PV) atteint 120 %, 0,5 % sera ajouté au taux
- Les versements d'intérêt seulement peuvent être changés pour des versements confondus capital et intérêt selon un amortissement sur 20 ans si le PV dépasse 135 %

$90\ \%$ de la valeur de rachat de polices d'assurance vie entière :

- > La Banque peut prêter jusqu'à 90 % de la valeur de rachat d'une police d'assurance vie entière
- Le client reçoit un chèque pour le produit du prêt
 Montant maximal du prêt : 450 000 \$ (90 % de 500 000 \$)

PRÊTS À VUE AVEC APPEL DE MARGE

Prêts à vue 2 pour 1 :

- > Pour chaque dollar mis en gage par le client, la Banque peut lui prêter jusqu'à deux fois ce montant pour faire d'autres placements dans des fonds admissibles devant servir de biens grevés
- Les placements doivent se faire dans un ou plusieurs fonds en devises canadiennes. La Banque se réserve le droit, à son seul gré, de
- Un appel de marge est déclenché lorsque le PV dépasse 85 %
- > Montant maximal du prêt : 500 000 \$

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRAITEMENT DU PRÊT

Demande de prêt remplie au complet et signée	Chèque pré-imprimé annu
Convention de prêt et de garantie remplie et signée	Document d'information

Chèque payable à TD Canada Trust (s'il y a lieu) Instructions financières officielles Lettre de mise en gage (pour les fonds communs de tiers seulement) Photocopie ou extrait des pièces d'identité originales

Désignation du bénéficiaire (pour des fonds distincts Vérification du revenu pour prêts à 100 % au Québec seulement)

Veuillez noter: Les demandes de prêts excédant les montants maximaux indiqués pourraient être prises en compte, mais devront être appuyées par des documents additionnels, notamment une vérification des liquidités et une attestation de revenu

Vérification du revenu : (s'il v a lieu)

Pour les employés à salaire fixe ou à salaire horaire : Talon de paie émis dans les 60 jours précédents Pour les employés à la commission : Avis de cotisation de l'ARC pour les deux dernières années Pour les travailleurs autonomes : Avis de cotisation de l'ARC pour les deux dernières années

Veuillez faire parvenir les originaux à votre service de conformité/AGG (au besoin) ou si la politique de votre société le permet, faites-les parvenir directement à l'adresse suivante :

Services de prêt pour investissement TD 55 rue King ouest 28e Étage, Tour TD

Toronto (Ontario) M5K 1A2

Pour de plus amples renseignements sur nos prêts : $Consultez\ notre\ site\ Web: www.tdcanadatrust.com/francais/pret_dinvestissement$ Communiquez avec votre directeur régional des ventes ou composez le 1-800-450-3935





N'oubliez pas:

De choisir le programme de prêt

N'oubliez pas :

De choisir le type de garantie de prêt

Conseil pratique:

Quand vous augmentez le montant ou bien ajoutez ou enlevez des emprunteurs d'un prêt existant, incluez une lettre de direction

N'oubliez pas :

D'avoir le client parapher cette page (angle à droite)

TD		Demande de prêt pour tous les programmes de prêts pour investissement de TD
		(La convention de prêt et de garantie doit être signée et jointe
Cette demande est pour :	Prêt à vue 1 pour 1 sans appel de marge qu Prêt à vue 2 pour 1 (appel de marge qu Prêt à vue 3 pour 1 sans appel de marg	otidien) Prêt de 90 % la valeur de rachat d'une police d'assurance vie entière
Le prêt sera garanti par : (veuille	z cocher une seule case)	
La cession d'une ou de plusie	ırs polices souscrites auprès de	(la « compagnie d'assurance »)
Divers fonds communs de pla	cement admissibles détenus par des prête-noms de l	La Banque TD (p. ex., Fonds Dynamique ou IA Clarington)

La cession d'un compte détenu par un client de <u>Fournisseur de programmes de prêt unique</u> (pour programmes de prêts unifamiliaux qui ne sont pas détenus en notre nom d'intermédiaire)

Veuillez noter: Si le client met des fonds en gage, ceux-ci doivent être du même type que ceux achetés à l'aide du produit du prêt. Par exemple, vous ne pouvez mettre en gage des fonds distincts afin d'acheter des parts de fonds communs de placement. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directeur régional des ventes.

Dans la présente demande, les mots « vous », « vosr », « votre » et « vôtre » décrivent le ou les demandeurs qui ont signé la présente demande. Les mots « la Banque » décrivent La Banque Toronto-Dominion qui fait partie du Groupe financier Banque TD (« GFBTD). GFBTD inclut La Banque TD (monto-Dominion et les membres du même groupe qu'elle offrant des produits et services de dépôt, d'investissement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et d'autres produits ou services. Le mot « renseignements » décrit des renseignements personnels, financiers et autres à votre sujet que vous fournissez la Banque et que la Banque obtient auprès de tiers qui ne font pas partie de l'organisation de la Banque, y compris par les produits et les services que vous utilisez.

Vous reconnaissez, vous autorisez et vous acceptez les dispositions suivantes :

relativement à des prêts de fonds communs de placement tiers.

Cueillette et utilisation de vos renseignements: Au moment où vous amorcez une relation avec la Banque et au cours de cette relation, la Banque peut recueillir des renseignements tels que des précisions sur vous et vos antécédents, dont votre nom, votre adresse, votre date de naissance, votre profession et d'autres éléments identifiants, chacun d'entre eux étant requis par la loi; des dossiers refletant vos affaires menées avec la Banque et par l'entremise de celle-ci, et vos préférences et vos activités financières. Vous pouvez fournir ces renseignements ou ils peuvent être obtenus auprès de tiers qui ne font pas partie de l'organisation de la Banque, y compris des agences et des registres gouvernementaux; des archives bubliques et des autorités policières; des agences d'évaluation du crédit; d'autres institutions financières; d'autres fournisseurs de services, des agents et d'autres organismes avec lesquels vous prenez des dispositions; des références que vous avez fournies, du courrier et du conseiller (tels qu'ils sont définis dans la demande de prêt); des personnes autorisées à agir en votre nom dans le cadre d'une procuration ou d'une autre autrorisation légale. Vous autorisez ces sources à donner à la Banque les renseignements requis.

La Banque limitera la cueillette et l'utilisation des renseignements à ce dont elle a besoin pour vous servir à titre de client et pour gérer les affaires de la Banque, y compris pour vérifier votre identité; pour évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports; pour vous offrir ses services; pour analyser vos activités et vos besoins financiers en vue de mieux vous servir; pour vous protèger la Banque contre la fraude et les erreurs; pour aider à la gestion et à l'évaluation des risques et des activités de la Banque et de sa relation avec vous, et pour se conformer aux lois et exigences réglementaires applicables, y compris celles des organismes auto réglementés.

Divulgation de vos renseignements: La Banque peut divulguer des renseignements, y compris dans les cas suivants: avec votre consentement; en réponse à l'ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que la Banque considère valide; pour se conformer aux demandes d'information de la part d'organismes de réglementation, y compris les organismes auto réglementés dont la Banque est membre ou fait partie; pour satisfaire aux exigences juridiques et réglementaires applicables à la Banque, aux fournisseurs, aux agents et aux autres organismes qui vous fournisseur des services on fournissent des services à la Banque, ou au nom de la Banque; aux courtier et au consciller (tels qu'ils sont définis dans la demande de prêt); lorsque la Banque achète ou vend une partie ou l'intégralité des affaires de la Banque ou lorsqu'elle envisage de le faire; pour aider la Banque à recouvrer une dette que vous lui devez ou à vous contraindre à l'exécution d'une obligation que vous avez envers elle, et enfin là où la lo le permet.

Partage de l'information au sein du GFBTD: Au sein du GFBTD, la Banque peut partager les renseignements, autres que les renseignements liés à la santé, pour géret l'intégralité de votre relation au sein du GFBTD, notamment la prestation de services dans le cadre de votre compte, ainsi que les risques et les opérations de la Banque, et pour se conformer aux exigences juridiques ou réglementaires.

Cueillettes, utilisations et divulgations additionnelles

Numéro d'assurance sociale (NAS): Si vous demandez des produits, des comptes ou des services pouvant produire de l'intérêt ou d'autres revenus de placement, la Banque demandera votre NAS aux fins de déclaration de vos revenus, conformément aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), Si la Banque demander votre NAS pour tout autre produit ou service, vous avez l'option de le lui donne vous donnez votre NAS à la Banque, la Banque peut également l'utiliser pour l'aider à vous identifier et pour conserver vos renseignements à l'écart de ceux des autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris dans le cadre du processus d'octroi du crédit. Vous pouvez choisir de ne pas permettre à la Banque d'utiliser votre NAS pour vous identifier auprès des agences d'évaluation du crédit.

Consentement en matière de crédit : Pour un prêt, la Banque obtiendra des renseignements et des rapports à votre sujet auprès des agences d'évaluation du crédit et d'autres préteurs au moment de la demande, pendant le traitement de la demande et de façon périodique afin d'étudier et d'évaluer votre solvabilité et/ou d'établir votre limite de crédit et de retenue. Vous pourriez choisir que la Banque n'effectue pas de vérification de crédit pour évaluer votre demande de crédit. Une fois que vous détenez une telle facilité ou un tel produit auprès de la Banque, la Banque pourra de temps à autre divulguer vos renseignements à d'autres préteurs et agences d'évaluation du crédit souhaitant obtenir de tels renseignements, ce qui aida è d'abilir vos antécédents en matière de crédit et appuie le processus d'octroi et de traitement du crédit en général. Si vous avez un produit de crédit auprès de la Banque, vous ne pouvez pas retirer votre consentement en matière de crédit.

Entretiens téléphoniques: La Banque peut écouter et/ou enregistrer vos entretiens téléphoniques avec un représentant du service téléphonique de la Banque aux fins de protection mutuelle, pour améliorer le service à la clientèle qu'elle offre et pour confirmer vos discussions avec la Banque.

Pour en savoir plus sur nos politiques en matière de confidentialité, veuillez lire le document intitulé « Code de protection de la vie privée - Respect de la confidentialité ». Pour obtenir un exemplaire du code, veuillez communiquer avec la Banque ou consulter la page Web suivante : www.td.com/fancais/orivee/index.isn.

Vous reconnaissez que la Banque peut, sous réserve de la remise d'un avis à votre attention, modifier les dispositions de la présente demande en ce qui a trait à la cueillette et à l'utilisation de vos renseignements pour tentr compte des changements législatifs ou de toute autre question pouvant être soulevée. Vous reconnaissez ces modifications, les autorisez et convenez d'être lié par elles.

Si vous avez des questions ou préoccupations à formuler en ce qui a trait à la cueillette et à l'utilisation de vos renseignements, vous pouvez communiquer avec la Banque au 1-800-450-3935





N'oubliez pas:

La signature du conseiller dans la section « Reconnaissance du conseiller »

N'oubliez pas :

Pour les travailleurs autonomes ou à la commission, les deux dernières années d'avis de cotisation de l'ARC sont nécessaires pour les prêts à 100 % et les prêts excédants les montants maximaux indiqués

Conseil pratique:

Assurez-vous que le bilan financier est rempli au complet

N'oubliez pas :

La signature du témoin doit être différente de celles des demandeurs

AT 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	le courtier et le conseiller : Groupe Financier	Code de courtier		de de conseiller	5 6 7 8	9
Nom de la société	Jean Conseiller		(le « courtier »)			
Nom du conseiller	514.123.4567	Nº da	(cette personne et tout e téléphone 514.123	-	inpiace est ie « co	nsemer»)
deconnaissance du c identité du ou des de as une copie) d'une p anadien, d'un passep 'obtenir au moins un kanque le lui demand emande reflète corre emandeur. Le conse a Banque de temps à ignature du conseille	conseiller. En apposant sa signat mandeurs, et atteste par la prèse pièce d'identité valide (non expi- ort canadien, d'une carte de créé te pièce d'identité, et devoir note Le conseiller consent à faire p cetement le nom légal complet, li iller doit : (i) acheminer la prèse autre, et (ii) remettre à chaque ce er : s des pièces d'identité :	ente que ces derniers ét rée). Dans la présente c lit ou d'un numéro d'as r ci-dessous le type de arvenir à la Banque un a date de naissance, l'a nte demande et la conv	aient physiquement présen lemande, le terme « pièce o surance sociale émis par le pièce d'identité, son lieu d e copie des pièces d'identit dresse, la profession, le no rention à la Banque par me	its devant le conseill d'identité » signifie le gouvernement. Le c e délivrance, son nu é obtenues. Le cons m de l'employeur et essagerie ou par tout	er et ont fourni un l'original d'un perr conseiller reconna méro et sa date d' eiller devra s'assu l'adresse de l'emp e autre méthode à	original (et non nis de conduire ît être obligé expiration. Si la rer que la doyeur de chaque
Demandeur :	Type de pièce d'identité P	ermit de conduire		Numéro S123.4	156 7890	
	Lieu de délivrance N				vier 2015	
Demandeur :	Type de pièce d'identitéP				.654.3210	
	Lieu de délivrance				rier 2015	
				T		
Renseignements sur	le demandeur : Michel Simon		Nom (M./Mme):		joint(e) _	
	Champlain Depuis_				Depuis_01_ (m	ım) <u>1995</u> (aaaa)
Ville : Montréal	Pr	rov.: PQ	Ville : Montréal		Prov. :	PQ
Code postal :_A1B 20	C3 (Propriétaire X Locatair		Code postal :_ A1B 2C	(Propriétaire X	Locataire A	utre)
	514) 123.4567 T:					
NAS 123.456.1	789	(Facultatif)	NAS 789.123.456			(Facultatif)
		()				
	Jour 01 Mois 01 BC Industrielle Depuis		_			
Employeur : AF Adresse employé. : Code postal : B2	ASC Industrielle Depuis_ 456 rue Québec, Montréal, PC 20 3D4 Poste : Direct	01_ (mm) <u>1995</u> (aaa Q eur	a) Employeur : XYZ (Adresse employé. : Code postal : C3D	Collège 789 boul St Laurent 4E5 Poste :	Depuis_02_ (m	ım) <u>1997</u> (aaaa)
Employeur : AF Adresse employé. :	3C Industrielle Depuis_ 456 rue Québec, Montréal, PC CC 3D4 Poste : Direct ié Revenu annuel	01_ (mm) <u>1995</u> (aaa Q eur	a) Employeur : XYZ (Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs :	Collège 789 boul St Laurent 4E5 Poste :	Depuis <u>02</u> (m , <u>Montréal</u> , PQ <u>Professeure</u>	nm) <u>1997</u> (aaaa)
Employeur : Ali Adresse employé. : Code postal : B2 État civil : Mar Actifs :	3C Industrielle Depuis_ 456 rue Québec, Montréal, PC CC 3D4 Poste : Direct ié Revenu annuel	01_ (mm) 1995 (aaa Q eur : 100 000 \$	a) Employeur : XYZ / Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marie Passifs : Prêt hypothécaire	Collège 789 boul St Laurent 4E5 Poste :	Depuis <u>02</u> (m., Montréal, PQ Professeure nu annuel : <u>75 0</u>	1997 (aaaa)
Employeur : Al Adresse employé. : Code postal : B2 État civil : Mar Actifs :	3C Industrielle Depuis_ 456 rue Québec, Montréal, PC CC 3D4 Poste : Direct ié Revenu annuel	01 (mm) 1995 (aaa Q eur : 100 000 \$ Valeur marchande	a) Employeur : XYZ : Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire S loyer S	Collège 789 boul St Laurent 4E5 Poste : Rever	Depuis <u>02</u> (m., Montréal, PQ Professeure nu annuel : <u>75 0</u>	nm) 1997 (aaaa) 00 \$ Mensuellement
Employeur: At Adresse employé. Code postal: B2 État civil: Mar Actifs: Résidence principal	3C Industrielle Depuis_ 456 rue Québec, Montréal, PC CC 3D4 Poste : Direct ié Revenu annuel	01 (mm) 1995 (aaa 0 eur : 100 000 \$ Valeur marchande 500 000 25 000	a) Employeur : XYZ : Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire S loyer S	789 boul St Laurent 4E5 Poste : Reven olde	Depuis 02 (m., Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 \$ C.I.T. \$ Paiement	00 \$ Mensuellement _850 \$/mois
Employeur:AI Adresse employé. : Code postal :B2 État civil :Mar Actifs : Véhicules à moteur Placements - em	3C Industrielle Depuis	01 (mm) 1995 (aaa 2) eur : 100 000 \$ Valeur marchande 500 000 25 000	a) Employeur : XYZ / Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire S loyer S S Prêt S Cartes de crédit S	789 boul St Laurent 789 boul St Laurent 4E5	Depuis 02 (m , Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 \$ C.I.T. \$ Paiement	00 \$ Mensuellement 850 \$/mois 350 \$/mois
Employeur: Alt Adresse employé. Code postal: B2 État civil: Mar Actifs: Résidence principal Véhicules à moteur - nor	3C Industrielle Depuis	01 (mm) 1995 (aaa Q eur : 100 000 \$ Valeur marchande 500 000 25 000 250 000 100 000	a) Employeur : XYZ / Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire S loyer S Prêt S Cartes de crédit S Marge de crédit So	Collège 789 boul St Laurent 4E5 Poste : Rever Rever olde 250 000 colde 100 000 colde 20 000 colde 100 000	Depuis 02 (m, Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 \$ C.I.T. \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement	mm) 1997 (aaaa) Mensuellement 850 S/mois 350 S/mois S/mois
Employeur : Al Adresse employé. : Code postal : B2 État civil : Mar Actifs : Résidence principal Véhicules à moteur Placements - eni - noi	3C Industrielle Depuis	01 (mm) 1995 (aaa 0 ceur : 100 000 \$ Valeur marchande 500 000 25 000 100 000 250 000	a) Employeur : XYZ / Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire loyer S Prêt S Cartes de crédit So Autres prêts/baux	789 boul St Laurent 4E5 Poste: Rever Olde 250 000 olde 100 000 st de 10 000	Depuis 02 (m , Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 \$ C.I.T. \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement	mm) 1997 (aaaa) Mensuellement 850 \$/mois 350 \$/mois \$/mois 75 \$/mois
Employeur : Al Adresse employé. : Code postal : B2 État civil : Mar Actifs : Résidence principal Véhicules à moteur Placements - eni - noi	3C Industrielle Depuis	01 (mm) 1995 (aaa 0 ceur : 100 000 \$ Valeur marchande 500 000 25 000 100 000 250 000	a) Employeur : XYZ / Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire S loyer S Prêt S Cartes de crédit S Marge de crédit So	789 boul St Laurent 789 boul St Laurent 4E5	Depuis 02 (m, Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 \$ C.I.T. \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement	00 \$ Mensuellement 850 \$/mois 350 \$/mois \$/mois \$/mois \$/mois
Employeur:Al Adresse employé. <u>:</u> Code postal :B <u>2</u> État civil :Mar Actifs : Résidence principal Véhicules à moteur - nor	3C Industrielle Depuis	01 (mm) 1995 (aaa 2) eur : 100 000 \$ Valeur marchande 500 000 25 000 100 000 250 000	a) Employeur : XYZ / Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marie Passifs : Prêt hypothécaire sloyer S Prêt S Cartes de crédit S Autres prêts/baux Frais de copropriét Total des passifs	789 boul St Laurent 789 boul St Laurent 4E5	Depuis 02 (m., Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 \$ C.l.T. \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement \$ Paiement	00 \$ Mensuellement 850 \$/mois 350 \$/mois \$/mois 5/mois \$/mois
Employeur:At Adresse employé. : Code postal : État civil : Mar Actifs : Résidence principal Véhicules à moteur Placements - eni - noi - noi Autres actifs :	3C Industrielle Depuis	01 (mm) 1995 (aaa 0 ceur : 100 000 \$ Valeur marchande	a) Employeur : XYZ Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire I loyer S Cartes de crédit S Autres prêts/baux Frais de copropriét Total des passifs 745 000 \$	Collège 789 boul St Laurent 4E5	Depuis 02 (m., Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 s C.I.T. S Paiement	1997 (aaaa) 1997 (aaaaa) 1997 (aaaaaa) 1997 (aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa
Employeur :AI Adresse employé. : Code postal :B2 État civil :Mar Actifs : Résidence principal Véhicules à moteur Placements - enr - non Autres actifs :	3C Industrielle Depuis	01 (mm) 1995 (aaa 0 cur : 100 000 \$ Valeur marchande	a) Employeur : XYZ Adresse employé. : Code postal : C3D État civil : Marié Passifs : Prêt hypothécaire I loyer S Cartes de crédit S Autres prêts/baux Frais de copropriét Total des passifs 745 000 \$	Collège 789 boul St Laurent 4E5 Poste : Rever Rever 00lde	Depuis 02 (m., Montréal, PQ Professeure nu annuel : 75 0 s C.I.T. S Paiement	1997 (aaaa) 1997 (aaaaa) 1997 (aaaaaa) 1997 (aaaaaa) 1997 (aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa



Autorisation	concernant	le	débit	préautorisé
--------------	------------	----	-------	-------------

Vous (terme qui dans cette rubrique seulement de la présente demande comprend également une personne qui a signé ci-après comme titulaire d'un compte DPA (au sens donné à ce terme ci-après)) nous autorisez à porter au débit de votre compte indiqué ci-après ou de tout autre compte de remplacement indiqué sur un nouveau chèque nul que vous nous fournissez (chacun, un « compte DPA ») le montant de chaque paiement régulier de capital et d'intérêt aux dates d'échéance en vigueur, et toutes les autres sommes que vous pouvez nous devoir de temps à autre conformément à la convention ci-jointe. Le montant et le calendrier de ces paiements réguliers sont présentés à la rubrique Renseignements sur le paiement de la convention ci-jointe. Dans chaque cas, si la date du débit en cause n'est pas un jour ouvrable, le débit sera effectué le jour ouvrable suivant.

Nom et coordonnées de l'institution qui traite la demande : <u>TD Canada Trust, 20 rue Rene Levesque, Montréal, PO, A1B R 3G</u>

Numéro de l'institution qui traite la demande : Numéro de domiciliation : Numéro de compte :

<u>004</u> <u>12345</u> <u>1234567890</u>

LES MONTANTS DE PAIEMENT MENTIONNÉS CI-DESSUS ET LES DATES D'ÉCHÉANCE S'Y RAPPORTANT PEUVENT CHANGER; CEPENDANT, EN APPOSANT VOTRE SIGNATURE SUR LA PRÉSENTE AUTORISATION DE DPA, VOUS RENONCEZ À RECEVOIR UN PRÉAVIS CONCERNANT DE TELS CHANGEMENTS. En outre, vous nous autorisez de temps à autre à porter au débit du compte DPA des paiements anticipés et d'autres sommes, cette autorisation devant être donnée au moyen d'un mot de passe, d'un code secret ou d'un autre équivalent de votre signature qui constituera une autorisation en bonne et due forme pour l'institution qui traite la demande afin de porter au débit du compte DPA les sommes en cause. Vous reconnaissez que la présente autorisation s'applique aux débits pré autorisés personnels.

Vous reconnaissez que la présente autorisation est donnée à notre avantage et à l'avantage de l'institution qui traite la demande et est offerte en contrepartie du consentement accordé par l'institution qui traite la demande de traiter des demandes de débit pré autorisé (chacun, un « DPA ») qui visent le compte DPA, conformément aux règles de l'Association canadienne des patients.

Vous pouvez annuler la présente autorisation à tout moment en donnant un préavis de 30 jours à la succursale de TD Canada Trust indiquée ci-dessus. Ce préavis peut être donné par écrit ou en personne (si nous sommes en mesure de vérifier votre identité). Si vous annulez la présente autorisation et que vous ne nous donnez pas d'autres directives à l'égard des ébits pré autorisés que nous jugeons acceptables au moins deux semaines avant la prochaine date où un débit est prévu, vous devez quand même prendre des dispositions pour que des paiements soient faits conformément aux modalités de la convention de prêt intervenue entre vous et nous et portant la même date que la présente demande (la « convention de prêt »). La présente autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement aux termes de la convention de prêt, et ni la présente autorisation ni l'annulation de cette dernière n'ont d'incidence sur vos obligations aux termes de la convention de prêt. Pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou d'autres renseignements sur votre droit d'annuler une entente DPA, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca.

Vous reconnaissez (i) que la présente autorisation que vous nous donnez constitue également une autorisation accordée à l'institution qui traite la demande, et (ii) que l'institution qui traite la demande n'est pas tenue de vérifier, à titre de condition d'acceptation d'un DPA, si chaque DPA remis par nous est conforme à la présente autorisation (y compris le montant) ou que le but du paiement visé par un DPA a été atteint.

Vous pouvez contester un DPA dans les conditions suivantes : (i) le DPA n'a pas été tiré conformément à la présente autorisation, ou (ii) vous avez annulé la présente autorisation. Afin d'obtenir le remboursement d'un DPA contesté, vous devez transmettre à l'institution qui traite la demande une déclaration écrite selon laquelle l'alinéa (i) ou (ii) ci-dessus a'applique, et ce, dans les 90 jours suivant la date à laquelle le DPA contesté a été imputé au compte DPA, sans quoi vous devrez régler la contestation du DPA avec nous. Vous avez des droits de recours si un débit ne se conforme pas à la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit de vous faire rembourser un débit qui n'est pas autorisé par la présente autorisation ou qui ne s'y conforme pas. Pour en savoir plus sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca.

Vous nous garantissez, de façon continue, que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour le compte DPA ont signé la présente autorisation ou ont fourni une autorisation distincte et vous vous engagez à mettre à jour, par écrit, les renseignements concernant toute modification apportée au compte DPA.

Vous pouvez communiquer avec Services de prêt pour investissement TD par la poste à l'adresse 55 King St. W., 28th Floor, TD Tower, Toronto (Ontario) MSK 1A2; par télécopieur en composant le 1-866-294-7662; par téléphone en composant le 1-800-450-3935, ou par courriel à túltivitla@dt.com

ate : _____

Signature du titulaire du compte DPA

Signature du cotitulaire du compte DPA

N'oubliez pas :

D'inclure un cheque pré-imprimé annulé

Annexer ici le chèque pré-imprimé annulé



Conseil pratique:

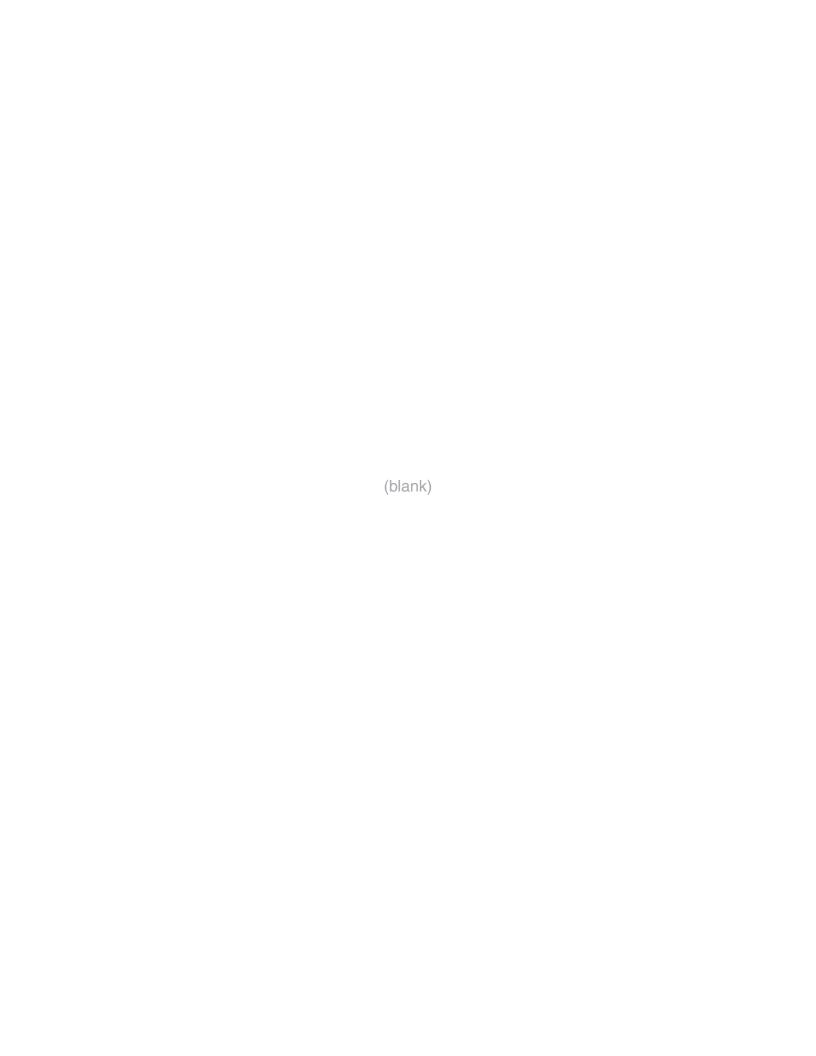
Pour les prêts à versements confondus, utilisez ce tableau pour calculer le versement mensuel

Barème des paiements pour l'amortissement du prêt Versement mensuel par tranche de 1 000 \$ du capital du prêt

Amortissement =>	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Taux: 2,25 %	17,6373	9,3137	6,5508	5,1781	3,8225
2,50 %	17,7474	9,4270	6,6679	5,2990	3,9512
2,75 %	17,8578	9,5411	6,7862	5,4217	4,0824
3,00 %	17,9687	9,6561	6,9058	5,5460	4,2160
3,25 %	18,0800	9,7719	7,0267	5,6720	4,3521
3,50 %	18,1919	9,8888	7,1490	5,7998	4,4907
3,75 %	18,3039	10,0006	7,2722	5,9289	4,6312
4,00 %	18,4165	10,1245	7,3969	6,0598	4,7742
4,25 %	18,5296	10,2438	7,5228	6,1923	4,9194
4,50 %	18,6430	10,3638	7,6499	6,3265	5,0669
4,75 %	18,7570	10,4848	7,7783	6,4622	5,2165
5,00 %	18,8712	10,6066	7,9079	6,5996	5,3682
5,25 %	18,9860	10,7291	8,0388	6,7384	5,5220
5,50 %	19,1012	10,8526	8,1708	6,8789	5,6779
5,75 %	19,2168	10,9769	8,3041	7,0208	5,8357
6,00 %	19,3328	11,1021	8,4386	7,1643	5,9955
6,25 %	19,4492	11,2280	8,5742	7,3093	6,1572
6,50 %	19,5661	11,3548	8,7111	7,4557	6,3207
6,75 %	19,6835	11,4824	8,8491	7,6036	6,4860
7,00 %	19,8012	11,6108	8,9883	7,7530	6,6530
7,25 %	19,9194	11,7401	9,1286	7,9038	6,8218
7,50 %	20,0379	11,8702	9,2701	8,0559	6,9921
7,75 %	20,1570	12,0011	9,4128	8,2095	7,1641
8,00 %	20,2764	12,1328	9,5565	8,3644	7,3376
8,25 %	20,3963	12,2653	9,7014	8,5207	7,5127
8,50 %	20,5163	12,3984	9,8472	8,6780	7,6891
8,75 %	20,6372	12,5327	9,9945	8,8371	7,8670
9,00 %	20,7584	12,6676	10,1427	8,9973	8,0462
9,25 %	20,8799	12,8033	10,2919	9,1587	8,2268
9,50 %	21,0019	12,9398	10,4422	9,3213	8,4085
9,75 %	21,1242	13,0770	10,5936	9,4852	8,5915
10,00 %	21,2470	13,2151	10,7461	9,6502	8,7757

Par exemple, vous pourriez vouloir calculer les paiements pour un prêt de $100\ 000\$ à un moment où le taux préférentiel est de 2,50%, avec un amortissement souhaité de 30 ans. Le taux initial de ce prêt est alors P+1,25%=3,75%. Les paiements initiaux seront donc de $100\ X=4,6312$ par mois.





La convention de prêt et de garantie relative aux prêts

Convention de prêt et de garantie relative aux prêts pour

investissement fournis par Services de prêt pour investissement TD

Conseil pratique:

Assurez-vous que la convention de prêt et de garantie relative aux prêts est imprimée sur le papier format légal (8,5 po x 14 po) sinon la taille du texte ne conformera pas

Reconnaissance

En contrepartie du prêt, au sens de ce terme dans la convention de prêt et de garantie (la « convention »), vous (au sens de ce terme dans la convention) reconnaissez et acceptez ce qui suit :

- La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») est uniquement le prêteur, elle n'est pas votre conseiller financier; vous n'avez pas demandé à obtenir ou à connaître ce qui suit, et la Banque n'a pas fourni ou indiqué ce qui suit ni n'a autorisé toute autre personne ou entité à le faire :
 - des conseils, des recommandations ou toute autre information ou des déclarations, des garanties, des endossements ou toute autre assurance de quelque nature que ce soit à l'égard des biens grevés (au sens de ce terme dans la convention);
 - la pertinence ou l'opportunité de votre placement dans les biens grevés;
- c. le revenu que vous pouvez tirer des biens grevés ou toute incidence fiscale pouvant découler des biens grevés; (iii) la Banque n'a pas endossé les biens grevés ni n'en a fait la promotion d'aucune façon. L'examen par la Banque de votre demande de crédit ne constitue pas une évaluation ou une déclaration par la Banque quant au bien-fondé du placement dans les biens grevés ou quant à l'opportunité de votre placement, et vous ne l'envisagez pas de cette façon;
- (iv) vous avez pris la décision concernant l'affectation du produit du prêt indépendamment de la Banque, sans avoir été influencé par la Banque ou sans vous être fié aux conseils ou à l'information donnés par la Banque ou sans en avoir eu besoin, et sans avoir accord votre confiance à la Banque quant à l'affectation du produit du prêt ou quant à la sagesse ou au bien-fondé de toute opération ou de tout placement, y compris le placement dans les biens grevés; vous avez volontairement assumé tous les risques liés à l'affectation du produit du prêt et au placement dans les biens grevés;
- (vi) la Banque ne saurait être responsable des dommages ou des pertes que vous pourriez subir ou engager en conséquence de votre acquisition des biens grevés ou de votre conclusion du prêt en vue d'acquérir un bien grevé;

(vii) les obligations vous incombent même si

- le conseiller (tel qu'il est énoncé dans la demande de prêt) ou le courtier (tel qu'il est énoncé dans la demande de prêt) fait de fausses déclarations relativement aux biens grevés;
- le conseiller ou le courtier viole toute loi dans le cadre de la vente des biens grevés;
- la valeur des biens grevés baisse;
- un litige survient entre vous et le conseiller ou le courtier relativement aux biens grevés;
- (viii) le conseiller et le courtier ne sont pas des associés, des coentrepreneurs ou des mandataires de la Banque;
- (ix) le conseiller et le courtier ne sont pas autorisés ni habilités à faire des déclarations au nom de la Banque ou à lier la Banque ou à créer toute responsabilité pour elle, et vous ne vous êtes pas fié à de telles déclarations, si elles ont été faites;
- (x) la Banque n'est pas le mandataire du conseiller ou du courtier;
- (xi) la Banque n'assume aucune responsabilité quant à la validité, à l'exactitude ou à l'intégralité des déclarations qui vous ont été faites, le cas échéant, par le conseiller et le courtier ni à l'égard des actes et des omissions du conseiller et du courtier; (xii) vous avez convenu directement avec la Banque de toutes les modalités du prêt;
- (xiii) il n'existe aucune entente ou convention accessoire relativement au prêt:
- (xiv) vos obligations (au sens de ce terme dans la convention) à l'égard du prêt sont de votre responsabilité personnelle, sont indépendantes de toute convention que vous avez conclue ou que vous pouvez conclure avec le courtier ou le conseiller relativement aux biens grevés, et seront libres des réclamations, des compensations, des droits ou des indemnisations ou des moyens de défense que vous pourriez présenter ou faire valoir contre le courtier ou le conseiller;
- (xv) vous êtes tenu de fournir en temps opportun toute l'information dont la compagnie d'assurance (au sens de ce terme dans la convention) a besoin
- (xvi) la Banque ne saurait être responsable des pertes que vous avez subies en conséquence du retard de la compagnie d'assurance dans l'acceptation de la demande de police d'assurance et/ou l'établissement de la police d'assurance (au sens de ce terme dans la
- (xvii) la Banque peut remettre une copie de la convention à la compagnie d'assurance ou à l'émetteur de fonds communs de placement, selon

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) - Si vous avez une plainte à formuler concernant une violation éventuelle d'une loi sur la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de déontologie du secteur, vous pouvez communiquer par écrit avec l'ACFC à l'adresse suivante : Édifice Enterprise, 427, avenue Laurier Ouest, 6 étage; Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC par téléphone au 1-866-461-2232 (en anglais au 1-866-461-3222) ou par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. Veuillez prendre note que l'ACFC ne s'implique pas dans des affaires de redressement ou d'indemnisation. Il faut suivre le processus décrit ci-dessus pour les demandes de ce type.

N'oubliez pas:

D'avoir le client parapher cette page (angle à droite)



Page 1 de 6



La convention de prêt et de garantie relative aux prêts (suite)

Renseignements sur le demandeur :

Nom : Michel Simon

Conseil pratique:

Lorsque vous choisissez les versements confondus, remplissez les sections « A » et « C » au complet. Si vous choisissez les versements d'intérêts seulement, remplissez les sections « B » et « C » (page suivante)

Conseil pratique:

Pour calculer le versement mensuel, utilisez le tableau à la page 5 de la demande de prêt

N'oubliez pas :

D'avoir le client parapher cette page (angle à droite)

Capital Faux d'intérêt annuel	<u>100 000,00</u> \$
Γaux d'intérêt annuel	I I
	4.25 % en date d'aujourd'hui Taux variable par année. L'intérêt est porté au débit du compte et calculé tous les jours, mais exigible à chaque date d'exigibilité.
Calcul de l'intérêt	Votre taux d'intérêt est établi selon le taux préférentiel* de TD en vigueur, plus un facteur de rajustement. Votre taux d'intérêt est égal au taux préférentiel de TD +
Γaux annuel	
Durée	360 mois Prêt à terme ouvert, ce qui signifie que vous pouvez rembourser l'intégralité ou une partie du capital à tout moment sans payer d'indemnité.
Date des débours	Sous réserve de l'approbation du prêt par la Banque, le capital devrait être avancé le quatrième (4) jour ouvrable suivant la date de la présente convention. L'intérêt sera calculé et porté au débit du compte à partir de cette date. La Banque confirmera par écrit la date des débours après le financement du prêt.
Paiements	619,23 \$ le 15 de chaque mois Votre paiement comprend une portion destinée au capital et une portion destinée à l'intérêt accumulé.
Période d'amortissement	
Privilège de remboursement anticipé	Vous pouvez rembourser l'intégralité ou une partie de votre capital sans payer d'indemnité.
Frais pour remboursement anticipé	Sans objet
Assurance en cas de défaut de paiement	Sans objet
Autres frais	Paiement retourné ou chèque refusé pour insuffisance de fonds : 42,00 \$

Date de la convention :_____

Montréal Prov. : PQ Code postal : A1B 2C3 Ville : Montréal Prov. : PQ Code postal : A1B 2C3



La convention de prêt et de garantie relative aux prêts (suite)

	de temps à autre, est dési	gnee aux prese	ites par la « convei	ition »).	
Capital et durée : Le capital du prêt (le « capital ») : Le capital sera avancé le quatrième (4°) je Durée du prêt : Période d'amortissement du prêt * : * Susceptible d'être arrondie au mois suivant	\$ 00 000,00 \$ our ouvrable suivant la dat 360 moi 360 moi	s	ion (la « date des c	débours »)	
Taux d'intérêt : L'intérêt sur le prêt est calculé au taux sui Taux d'intérêt annuel variable :	ivant : Taux préférentiel de T	D 3,00 + 1,25		x préférentiel de TD a écart » aujourd'hui)	ujourd'hui)
			_	x d'intérêt annuel var	
Votre coût d'emprunt, soit l'intérêt total q correspond à un taux annuel en pourcenta remboursement anticipé et que le taux pre	ige de <u>4,25</u> 9	Ce montant j	rend pour hypothè	se que vous n'effectue	z aucun
Renseignements sur le paiement					
a) Date de paiement régulier* : b) Date d'exigibilité du premier paiement	. 15 sept 2011				
 b) Date d'exigibilité du premier paiement c) Date d'exigibilité du dernier paiement 	15 août 2011				
d) Montant du paiement régulier : e) Nombre total de paiements réguliers : _	619,23 \$ 360				
f) Montant total de tous les paiements d) * D'après la date des débours hypothétique ** Ce m	x e)**: <u>222 922,80</u>			Nationalis de caluit constitue	
Dapres la date des debours hypothetique	ontant peut etre arrondi et pourra	iit etre modine si i	taux preferentiel de 11	differant de celui en vigue	ur aujoura nui.
B. PAIEMENTS D'INTÉRÊT	SEULEMENT				
Les renseignements qui suivent concerna	nt votre prêt auprès de Ser				
les modalités qui suivent; ensemble, ils co modifications écrites qui y sont apportées					oris les
mounteauons cornes qui y som apportee.	de temps à dade, est desi	Succ and brese	nes par la « con ver		
Capital : Capital du prêt (le « capital ») : <u>100</u>	000.00				
Le capital sera avancé le quatrième (4 ^e) jo	our ouvrable suivant la dat	e de la convent	ion (la « date des d	ebours »).	
Taux d'intérêt :					
L'intérêt sur le prêt est calculé au taux sui Taux d'intérêt annuel variable :	vant : Taux préférentiel de T	D 3.00	% nar année (tai	x préférentiel de TD	miourd'hui)
raux a interet annaer variable .	raux preference de 1			écart » aujourd'hui)	
Paiement :		= 4,2	% par année (tau	x d'intérêt annuel var	able aujourd'hui)
Vous convenez de rembourser le prêt de					
 a) Date de paiement régulier : le 21 de ch b) Date d'exigibilité du premier versement 					
c) Montant du paiement régulier : intérêt					
Si vous avez un prêt à vue à 100 % sans a	appel de marge et que les o	bligations sont	supérieures à 120	% de la valeur d'actif	net, la Banque
pourrait ajouter 0,50 % à votre taux d'inté					4
	appel de marge ou un prêt	à vue à 100 %	ans appel de marg	e et que les obligation	s sont
Si vous avez un prêt à vue 3 pour 1 sans a					
supérieures à 135 % de la valeur liquidati			au taux d'interet a	nnuel variable alors el	
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amor		rêt étant impute			vigueur pour les
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amoi prêts à paiements confondus de capital et	d'intérêt.	rêt étant impute			rvigueur pour les
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amor prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI	d'intérêt. E LLES	rêt étant impute			rvigueur pour les
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérét en fonction d'une période d'amon prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme	d'intérêt. E LLES	rêt étant impute			vigueur pour les
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérét en fonction d'une période d'amoi prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais a cas de défaut Si vous omettez de payer le montant du p	d'intérêt. ELLES ent du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat	e d'exigibilité c			
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amoi prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais a cas de défaut Si vous omettez de payer le montant du p e nous rembourser le montant intégral de engageons pour la perception du monta	d'intérêt. ELLES ent du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires ant exigible de votre part;	e d'exigibilité c juridiques (sur	une base procureu	r-client) et des autres	frais que nous
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérét en fonction d'une période d'amoi prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais a cas de défaut Si vous omettez de payer le montant du p • nous rembourser le montant intégral de engageons pour la perception du monta • nous payer 42,00 \$ (ou tout autre monta	d'intérêt, ELLES ent du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires unt exigible de votre part; nt dont nous vous avisons	e d'exigibilité o juridiques (sur de temps à aut	une base procureu e) à l'égard de cha	r-client) et des autres que chèque ou autre e	frais que nous
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amoi prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais a cas de défaut Si vous omettez de payer le montant du p e nous rembourser le montant intégral de engageons pour la perception du monta	d'intérêt, ELLES ent du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires unt exigible de votre part; nt dont nous vous avisons	e d'exigibilité o juridiques (sur de temps à aut	une base procureu e) à l'égard de cha	r-client) et des autres que chèque ou autre e	frais que nous
 nous payer 42,00 \$ (ou tout autre monta avez utilisé pour faire un paiement, ma « frais en cas de défaut »). Sûreté/Gage 	d'intérêt, ELLES Int du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires ant exigible de votre part; ant dont nous vous avisons is qui a été refusé (les frais	e d'exigibilité c juridiques (sur de temps à aut s sont collectiv	une base procureu re) à l'égard de cha ement désignés aux	r-client) et des autres que chèque ou autre e présentes par les	frais que nous Tet que vous
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amot prets à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais a cas de défaut Si vous omettez de payer le montant du p - nous rembourser le montant intégral de engageons pour la perception du monte - nous payer 42,00 \$ (ou tout autre monta avez utilisé pour faire un paiement, ma « frais en cas de défaut »). Sôreté/Gage Vous convenez et acceptez que, pour gara	d'intérêt, ELLES ent du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires ant exigible de votre part; ant dont nous vous avisons is qui a été refusé (les frais antir l'exécution des obliga	e d'exigibilité c juridiques (sur de temps à aut s sont collectiv ttions, vous not	une base procureu re) à l'égard de cha ement désignés aux	r-client) et des autres que chèque ou autre e présentes par les	frais que nous Tet que vous
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amot prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais n cas de défaut Si vous omettez de payer le montant du p - nous rembourser le montant intégral de engageons pour la perception du monta- nous payer 42,00 \$ (ou tout autre monta avez utilisé pour faire un paiement, ma « Trais en cas de défaut »). Sûreté/Gage Vous convenez et acceptez que, pour gar- Québec, un gage sur les biens grevés fais	d'intérêt, ELLES ent du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires ant exigible de votre part; ant dont nous vous avisons is qui a été refusé (les frais antir l'exécution des obliga	e d'exigibilité c juridiques (sur de temps à aut s sont collectiv ttions, vous not	une base procureu re) à l'égard de cha- ement désignés aux s accordez une sûr	r-client) et des autres que chèque ou autre e présentes par les	frais que nous Tet que vous la législation du
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amot prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais a cas de défaut si vous omettez de payer le montant du p nous rembourser le montant intégral de engageons pour la perception du monta- nous payer 42,00 \$ (ou tout autre monta avez utilisé pour faire un paiement, ma « frais en cas de défaut »). Stareté/Gage Vous convenez et acceptez que, pour gar- Québec, un gage sur les biens grevés fais a) le compte portant le numéro OU	d'intérêt, ELLES ent du prêt en tout temps. aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires ant exigible de votre part; nt dont nous vous avisons is qui a été refusé (les frais antir l'exécution des obliga ant partie du ou des compt tenu par	e d'exigibilité c juridiques (sur de temps à aut s sont collectiv ttions, vous not es ci-après :	une base procureu re) à l'égard de cha ement désignés aux s accordez une sûr	r-client) et des autres que chèque ou autre e présentes par les eté et, là où s'applique e « compte de garant	frais que nous Tet que vous la législation du
supérieures à 135 % de la valeur liquidati d'intérêt en fonction d'une période d'amoi prêts à paiements confondus de capital et C. MODALITÉS ADDITIONNI La Banque peut demander le rembourseme Frais a cas de défaut Si vous omettez de payer le montant du p • nous rembourser le montant intégral de engageons pour la perception du monta • nous payer 42,00 \$ (ou tout autre monta avez utilisé pour faire un paiement, ma « frais en cas de défaut »). Sâreté/Gage Vous convenez et acceptez que, pour gara Québec, un gage sur les biens grevés fais a) le compte portant le numéro	d'intérêt. ELLES aiement régulier à une dat tous les frais et honoraires ant exigible de votre part; nt dont nous vous avisons is qui a été refusé (les frair antir l'exécution des oblige ant partie du ou des compt tenu par (la	e d'exigibilité o juridiques (sur de temps à aut s sont collectiv ttions, vous not es ci-après :	une base procureu re) à l'égard de cha- ement désignés aux s accordez une sûr (l rance ») établie par	r-client) et des autres que chèque ou autre e présentes par les eté et, là où s'applique e « compte de garant	frais que nous fet que vous la législation du ie »)

N'oubliez pas:

Les versements d'intérêts seulement sont toujours sur le 21 de chaque mois

N'oubliez pas :

D'avoir le client parapher cette page (angle à droite)



La convention de prêt et de garantie relative aux prêts (suite)

N'oubliez pas:

De cocher la case appropriée pour la « Déclaration de tiers » et d'assurer les signatures du client et du témoin sont inclus pour les réponses « Oui » et « Non »

Directives de versement des fonds

En signant ci-dessous, vous nous demandez de verser le capital devant être utilisé pour acheter les biens grevés et de payer les frais ou les commissions engagés dans le cadre de l'acquisition des biens grevés. Les biens grevés, à moins qu'il ne s'agisse d'une police d'assurance, seront enregistrés dans le compte de garantie.

lectivement en tant que groupe du paiement des obligations

L'apposition de votre signature ci-après signifie que

- vous reconnaissez que les renseignements qui vous ont été fournis dans la présente convention sont complets et exacts
- vous comprenez et acceptez la présente convention;
- vous convenez de la reconnaissance, telle qu'elle est présentée à la page 1; cette reconnaissance fait partie de la présente convention;
- vous avez reçu un exemplaire rempli de la présente convention.

émoin X	Demandeur X	Date
émoin X	Demandeur X	Date
a Banqua Toronto Dominion		Data

Déclaration de tiers (doit être signée par le(s) témoin(s) et le(s) demandeur(s))

Ce prêt (au sens attribué à ce terme ci-après) sera-t-il utilisé pour un tiers ou au nom d'un tiers* (particulier ou entreprise)? (cochez la case appropriée) Oui Non

Si « OUI », veuillez fournir les renseignements suivants au sujet du tiers : (i) nom; (ii) adresse; (iii) occupation; (iv) lien avec vous; (v) date de naissance

*Le terme « tiers » désigne quiconque, autre que vous-même, la Banque ou les membres de son groupe, qui exercerait le contrôle du prêt ou en tirerait des avantages

Témoin X	Demandeur X	Date
Témoin X	Demandeur X	Date

Modalités

Dans la présente convention, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« bien grevé » (i) Les biens détenus dans le compte de garantie ou la police d'assurance, y compris les droits de rachat aux termes des polices d'assurance-vie; (ii) les produits, notamment les effets négociables, les factures, le papier commercial, les titres ou les sommes d'argent, remis ou payés à la suite d'une vente, d'un rachat, d'une conversion, d'une annulation, d'une distribution ou d'une autre opération relative aux biens susmentionnés; (iii) tous les biens en remplacement, en renouvellement ou en substitution des biens susmentionnés, et (iv) tous les fruits et revenus (y compris les dividendes et l'intérêt) découlant des biens susmentionnés

« capital » Le montant indiqué comme tel à la rubrique « Capital et durée » ou « Capital », selon le cas.

- « comptes de garantie » Les comptes décrits à la rubrique « Sûreté/Gage ». « date d'exigibilité » Chaque date de paiement régulier pendant la
- « date de paiement régulier » La date indiquée comme telle à la rubrique « Renseignements sur le paiement »
- « durée » S'il y a lieu, le nombre de mois indiqué à la ligne « Durée du prêt » à la rubrique « Capital et durée ».
- « jour ouvrable » Tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où La Banque Toronto-Dominion est fermée en Ontario. « montant du paiement régulier » Le montant de chaque paiement régulier indiqué à la rubrique « Renseignements sur le paiement ».
- « nous », « notre », « nos » et la « Banque » La Banque Toronto-Dominion.
- « obligations » La totalité des dettes et obligations actuelles et futures que vous avez envers nous, qu'elles soient directes ou indirectes, absolues ou éventuelles, peu importe la date à laquelle elles ont été engagées, notamment vos obligations aux termes de la présente convention, les dettes existantes, les avances, les coûts et les frais futurs et l'exécution de l'ensemble des obligations que vous
- « Période d'amortissement du prêt » à la rubrique
- « Capital et durée ». « période de paiement » La période qui commence à la date
- d'exigibilité du premier paiement, qui est indiquée à la rubrique « Renseignements sur le paiement » et, le cas échéant, se termine à la date d'exigibilité du dernier paiement, qui est indiquée à cette
- découlant directement ou indirectement de l'utilisation d'un bien grevé ou d'une opération le visant, ou constituant une indemnisation ou un dédommagement pour le bien grevé détruit ou endommagé. Page 4 de 6

« sûreté » Une sûreté au sens de la législation sur les sûretés mobilières applicable et, dans le cas d'une assurance, la cession de

- « taux d'intérêt annuel variable » Le taux d'intérêt global indiqué en regard de ce terme à la rubrique « Taux d'intérêt », rajusté pour tenir compte de tout changement du taux préférentiel de TD.

 « taux en vigueur » Le taux d'intérêt annuel variable en vigueur aujourd'hui et indiqué à la rubrique « Taux d'intérêt »
- « taux préférentiel de TD » Le taux d'intérêt annuel variable annoncé à l'occasion par La Banque Toronto-Dominion comme son taux d'intérêt de référence qu'elle utilisera dans le calcul des taux d'intérêt qu'elle exigera de ses clients, selon leur solvabilité, pour les prêts en dollars canadiens consentis à Toronto, en Ontario.
- « titres » L'ensemble des titres, des effets, du papier commercial et des parts de fonds communs de placement détenus dans le compte de garantie, et tous les biens en remplacement ou en substitution de
- étaient rachetés ou vendus à ce moment, moins le montant des commissions et aux autres coûts, s'il en est, qui seraient engagés pour le rachat ou la vente.
- « vous », « votre » et « vos » Le ou les demandeurs désignés

Engagement de payer

Vous nous rembourserez le capital et l'intérêt y afférent conformément à la présente convention.

2. Paiement régulier Vous nous verserez le montant du

- paiement régulier à chaque date d'exigibilité (y compris la date d'exigibilité du dernier paiement, si la durée correspond à la période d'amortissement), sous réserve de ce qui suit :
- Si le taux d'intérêt annuel variable augmente au point de dépasser le taux en vigueur, nous pourrons augmenter le montant du paiement régulier sans vous donner de préavis. Nous vous en aviserons cependant par la suite. Si nous n'augmentons pas le montant du paiement régulier, vous devrez continuer à verser le montant du paiement régulier actuel à chaque date de paiement régulier, jusqu'au remboursement complet du capital et de l'intérêt y afférent. Si, dans ce cas, le capital n'a pas été entièrement remboursé à la date d'exigibilité du dernier paiement, vous devrez nous rembourser le capital non encore remboursé immédiatement et sans demande de notre part.
- Si le taux d'intérêt annuel variable devenait inférieur au taux en vigueur, vous devrez continuer à payer le même montant du paiement régulier, à moins que vous ne nous demandiez par écrit de le réduire de manière à tenir compte de cette baisse du taux



La convention de prêt et de garantie relative aux prêts (suite)

3. Affectation des paiements

Nous affectons chacun de vos paiements d'abord au paiement de l'intérêt cumulé, puis au remboursement du capital et enfin au paiement des frais en cas de défaut dont le paiement ne vous a pas encore été demandé. Là où s'applique la législation du Québec, ces paiements peuvent être affectés sans qu'il soit nécessaire de respecter les dispositions du Code civil du Québec sur l'imputation des paiements.

4. Paiements sur votre prêt

Si vous ne nous avez pas autorisés à porter au débit d'un compte les montants que vous nous devez aux termes de la présente convention, vous pouvez faire vos paiements au comptant, par chèque ou par un autre mode de paiement que nous jugeons acceptable. Les paiements doivent être faits à La Banque Toronto-Dominion au 55 King Street West, 28th Floor, Toronto (Ontario) M5K 1A2. Si les fonds du compte que vous avez désigné aux fins des paiements sont insuffisants ou qu'un autre paiement de votre part ne suffit pas à payer le montant que vous nous devez au moment en question et que vous ne prenez pas d'autres dispositions en matière de paiement avec nous, nous pouvons imputer tout montant que vous nous

affecter le solde, s'il en est, de comptes dont vous êtes titulaire chez nous ou à la Société d'Hypothèques TD, à la Société d'Hypothèques Pacifique TD ou à la Société Canada Trust, au règlement de vos obligations aux termes de la présente convention.

L'intérêt est porté au débit du compte et est calculé chaque jour sur le capital non remboursé, à compter de la date des débours, au taux d'intérêt annuel variable en vigueur chaque jour, jusqu'au remboursement complet du capital, et est payable à chaque date d'exigibilité. L'intérêt est calculé quotidiennement selon une année de 365 jours, en tenant compte du 29 février durant les années bissextiles. En conséquence, le taux d'intérêt annuel que nous imputons au cours d'une période annuelle qui inclut le 29 février sera égal au taux d'intérêt annuel variable en vigueur chaque jour au cours de la période annuelle multiplié par 366 et divisé par

L'intérêt porté au débit du compte durant une année bissextile sera donc légèrement plus élevé, mais sera converti en un taux annuel arrondi au 1/8 de 1 pour cent le plus près. Le taux annuel réel d'une année bissextile sera donc le même que celui que nous vous avons communiqué. L'intérêt continue à être exigible au taux d'intérêt

- solde impayé du capital et l'intérêt y afférent à cette date;
 • que nous demandons le remboursement du prêt;
 • que nous obtenons un jugement contre vous.

Si la date de paiement régulier tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, toute opération de paiement sera effectuée le jour ouvrable suivant. Par conséquent, de l'intérêt additionnel sera porté à votre compte.

6. Remboursement anticiné

Vous pouvez rembourser par anticipation tout ou partie de la portion non remboursée du capital sans frais ni pénalité. En cas de remboursement anticipé partiel du capital, vous devrez continuer à payer le montant du paiement régulier aux dates d'exigibilité, jusqu'au remboursement complet du capital.

7. Remboursement sur demande
Vous convenez que nous avons en tout temps le droit de demander le remboursement immédiat du capital et de la totalité de l'intérêt, des coûts et des frais impayés, et vous convenez que nous avons alors en tout temps le droit de mettre à exécution la garantie que vous nous avez accordée aux termes de la présente convention ou de la façon envisagée dans la présente convention pour garantir vos obligations, par toute méthode autorisée par la loi applicable.

- (i) la saisie et la prise de possession des biens grevés (il est entendu que s'ils sont déjà en notre possession, vous serez réputé les avoir remis):
- (ii) la vente ou toute autre aliénation des biens grevés; (iii) l'acquisition directe ou indirecte des biens grevés;
- (iv) dans le cas d'une police d'assurance, l'exercice des droits que vous confère celle-ci, notamment le rachat de la police d'assurance:
- (v) la désignation d'une personne, y compris un de nos employés, à titre de séquestre ou de mandataire agissant en votre nom afin de réaliser la totalité ou une partie des
- (vi) la prise de toute autre mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention, y compris l'exercice de tout autre droit ou recours prévu par la loi.

Nous sommes libres d'investir les effets ou les sommes d'argent que nous recevons ou que nous détenons conformément à la présent convention, ou de les déposer dans un compte ne portant pas intérêt sans que nous soyons tenus de respecter les limitations ou les

Nous ne sommes en aucun cas responsables de toute mauvaise conduite ou négligence de notre part ou de la part d'un séquestre ou d'un mandataire désigné aux termes de l'alinéa 7(v) ci-dessus, sauf s'il s'agit de négligence grossière.

Garantie

Mise en gage de titres :

Vous cédez et mettez en gage les biens grevés (ou, si vous résidez au Québec, vous consentez une hypothèque mobilière avec dépossession sur les biens grevés) à la Banque et en sa faveur et vous accordez une sûreté dans les biens grevés, y compris dans :

a. tous les titres étant ou pouvant être enregistrés dans le compte de

- b. tous les produits; c. tous les titres ou autres biens dans lesquels les titres ou les produits peuvent être convertis, modifiés, classés, subdivisés ou consolidés d. tous les revenus de dividendes ou autres distributions, réglés ou distribués en espèces, en titres ou au moyen d'autres biens, à l'égard des titres et des produits;
- e. tous les autres biens, y compris les choses non possessoires, qui se rapportent maintenant ou par la suite d'une quelconque façon aux titres e aux produits

(ii) Cession de la police d'assurance : Par les présentes, vous cédez et mettez en gage les biens grevés et vous accordez une sûreté dans ceux-ci (ou, si vous résidez au Québec, vous consentez une hypothèque mobilière avec dépossession sur les biens grevés), plus particulièrement la police d'assurance, à la Banque et en sa faveur, y

- a. tous les droits, titres et participations dans la police d'assurance ou relativement à celle-ci, tous les avantages en lien avec la police d'assurance, toutes les sommes d'argent étant ou pouvant devenir exigibles aux termes de la police d'assurance, les primes payées à l'avance à l'égard de la police d'assurance et l'intérêt y afférent, l'avantage des primes payées à l'avance et le droit de recevoir les sommes d'argent non utilisées ou non appliquées au règlement des
- b. tous les titres ou autres biens, sous toutes leurs formes, dérivés police d'assurance;
- c. tous les revenus ou autres distributions, réglés ou distribués en espèces, en titres ou au moyen d'autres biens, à l'égard de la police d'assurance;
- d. tous les autres biens, y compris les choses non possessoires, qui se rapportent maintenant ou par la suite d'une quelconque façon à la police
- e. tous les produits des biens décrits au présent alinéa 8(ii), devant tous être détenus par la Banque en tant que garantie additionnelle pour les

La naissance de la sûreté n'a pas été reportée et la sûreté grève tout bien grevé en particulier dès que vous en possédez les droits. La sûreté garantit le règlement, l'exécution et la satisfaction des obligations. La Banque peut, à son gré, confier les biens grevés à la garde d'un tiers désigné par la Banque, et vou donnez à la Banque le consentement et l'autorisation d'enregistrer les biens grevés ou le compte de garantie au nom de la Banque ou de l'un de ses prête-noms jusqu'au règlement intégral des obligations.

(iv) Avis de cession : En remettant une copie de la présente convention à l'émetteur des biens grevés (l'« émetteur »), la Banque et vous avisez l'émetteur par les présentes que vous avez obtenu un prêt de la Banque, lequel prêt et les obligations y afférentes sont garantis par une cession des biens grevés. L'émetteur ne sera pas responsable du caractère approprié ni de l'effet juridique de la cession. Par les présentes, l'émetteur reçoit l'instruction de consigner et de reconnaître dans ses livres et ses registres la participation de la Banque dans les biens grevés et, sauf dans le cas de la cession de la valeur de rachat d'une police d'assurance, d fournir à la Banque un état quotidien de la valeur courante des biens grevés, notamment la valeur de tous les placements et des sommes en espèces détenus dans le cadre des biens grevés. Par les présentes, l'émetteur reçoit également l'instruction de faire ce qui suit :

(i) respecter seulement les directives de rachat, de remise ou de liquidation fournies par la Banque (et non par vous) à l'occasion à l'égard des biens grevés ou de ses placements sous jacents, et agir seulement selon ces

vérifier si la Banque a ou non le droit de transmettre ces directives;

(ii) à votre décès, payer toute indemnité payable aux termes de la police d'assurance d'abord à la Banque, à concurrence d'un montant suffisant pou régler la somme due à la Banque aux termes des présentes. Les directives qui figurent aux présentes peuvent seulement faire l'objet d'une renonciation ou d'une modification avec votre consentement écrit et celui

N'oubliez pas:

D'avoir le client parapher cette page (angle à droite)

Page 5 de 6



La convention de prêt et de garantie relative aux prêts (suite)

(v) Frais:

Vous convenez de payer les frais que nous engageons pour obtenir l'exécution de la présente convention et pour reprendre possession des biens grevés, les maintenir, les préserver, les vendre ou les réaliser par ailleurs, notamment tous les frais d'un séquestre ou d'un mandataire désigné. Vous convenez également de payer tous les frais et honoraires juridiques (y compris les frais et honoraires juridiques internes) que nous engageons pour prendre les mesures susmentionnées ou pour assurer la défense d'une réclamation fondée en droit ou d'une démande reconventionnelle que vous ou un tiers aurez présentée au sujet du mode d'exécution de la présente convention ou de notre droit d'obtenir l'exécution de la présente convention. Vous devez payer les frais et honoraires sur la base procureur-client.

(vi) Absence de charge :

Vous nous déclarez et nous garantissez être le propriétaire des biens grevés et vous convenez qu'ils demeurent quittes de toutes charges de quelque nature que ce soit, y compris une hypothèque, un privilège, une sûreté, des créances prioritaires, des taxes et des cotisations, à moins que nous n'y consentions autrement par écrit Vous vous abstiendrez d'alièner quelque partie que ce soit des biens grevés, y compris par vente, don ou dépossession (à l'exception du gage en notre faveur, s'il en est), sauf si vous obtenez au préalable otre consentement écrit.

Vous nous désignez irrévocablement comme votre mandataire ou votre prête-nom avec plein pouvoir de substitution et de désignation, pour remplir les espaces laissés en blanc dans la présente convention, notamment le numéro de police de la police d'assurance de la compagnie d'assurance, pour signer en votre nom, à notre gré, tous les documents nécessaires ou souhaitables pour nous permettre d'exercer les droits et les recours que nous confère la présente convention, et pour exercer tous vos droits relatifs aux biens grevés ainsi que le droit d'engager une action ou d'introduire une instance en votre nom. Vous déclarez que la présente procuration est consentie à titre onéreux et peut être exercée au cours de toute incapacité juridique ultérieure de ma part. Vous convenez de nous payer les frais que nous engageons pour l'exercice de ces droits. (viii) Mesures relatives aux biens grevés :

Nous pouvons prendre toute garantie et y renoncer, ou modifier toute garantie qui nous est accordée, nous abstenir de la parfaire ou d'en tirer parti et prendre à l'égard des biens grevés les autres mesures que nous jugeons pertinentes (dans la mesure où la loi applicable l'autorise), sans qu'il soit porté atteinte à votre responsabilité ni aux droits qui nous sont conférés aux termes de la présente convention ou en vertu de la loi.

(ix) Absence de remplacement :

Le gage et la sûreté prévus ou consentis aux présentes s'ajoutent aux autres sûretés que nous détenons actuellement ou que nous pourrons détenir à l'avenir, sans les remplacer.

(x) Reconnaissance et renonciation :

Notre omission de parfaire en bonne et due forme la sûreté ou le gage (là où s'applique la législation du Québec) ne vous libère pas du paiement du montant du paiement régulier ni de l'exécution des autres obligations que vous avez envers nous aux termes de la présente convention

(xi) Évaluation des biens grevés :

Nous pouvons, à n'importe quel moment et sans préavis, modifier la valeur d'un bien grevé aux fins de l'évaluer comme garantie pour

(xii) Taux de marge :

Si vous avez un prêt à vue 2 pour 1, tel qu'il est décrit dans la demande de prêt, vous devez conserver suffisamment de biens grevés dans le compte de garantie, selon la valeur au marché, pour que le capital impayé et l'intérêt cumulé ne dépassent pas la valeur marchande des biens grevés calculée selon le ou les taux de marge que nous avons établis. Nous pouvons modifier un taux de marge sans vous remettre de préavis.

- (xiii) Si vous avez un prêt à vue à 100 % sans appel de marge tel qu'il est décrit dans la demande de prêt, vous comprenez et convenez que :

 - venez que : la Banque vérifiera régulièrement le coefficient des obligations par rapport à la valeur d'actif net; si, en tout temps, le coefficient dépasse les 120 %, la Banque pourrait immédiatement hausser de 0,50 % per annum votre taux d'intérêt annuel variable;
 - si, en tout temps, le coefficient dépasse les 135 %, la Banque pourrait changer le montant de votre versement périodique au montant du versement confondu capital et intérêt en fonction d'un amortissement sur 20 ans au taux d'intérêt annuel variable alors en vigueur, à compter de la date à laquelle l'avis vous a été envoyé.

- Après que soit instauré un changement en vertu des dispositions (b) ou (c) ci-dessus, la Banque continuera d vérifier le coefficient régulièrement, et, si le coefficient retombe à moins de 120 %, la Banque
 - (i) réduira immédiatement votre taux d'ntérêt annuel variable de 0,50 % per annum; et
- (ii) le cas échéant, changera le montant du versement périodique au versement intérêt seulement, à compter de la date du prochain versement périodique normal. (xiv) Droits de vote et autres droits rattachés aux titres :

Nous pouvons, si nous le jugeons utile pour protéger nos droits rattachés aux titres faisant partie des biens grevés, nous inscrire à titre de prête-nom, pour notre compte, dans les registres appropriés

- de l'émetteur, en qualité de porteur de ces titres, auquel cas :

 a) nous exercerons tous les droits de vote et les autres droits rattachés à ces titres, ou ils seront exercés pour notre
 - compte; nous pourrons recevoir les revenus, les dividendes et les distributions de capital et, à notre gré, les détenir à titre de biens grevés ou les affecter à la réduction des obligations.

(xv) Sûreté continue :

Le gage et la sûreté prévus ou consentis aux présentes constituent une garantie continue qui demeure en vigueur malgré le remboursement de temps à autre de la totalité ou d'une partie des obligations, jusqu'à la signature d'une mainlevée définitive de notre

9. Communication de renseignements
Vous convenez de nous transmettre les renseignements financiers personnels additionnels que nous pourrions vous demander de temps

10. Modification de la présente convention et absende renonciation

Nous avons le droit d'augmenter l'écart ou d'augmenter le montant du paiement régulier dans certains cas. Toute autre modification des présentes ne peut être effectuée que par écrit, avec votre consentement et le nôtre. Toute modification du taux préférentiel de TD, qui a une incidence sur le taux d'intérêt annuel variable, ne onstitue pas une modification des modalités de la présente convention à laquelle vous devez consentir. Toute renonciation à nous prévaloir de nos droits advenant tout manquement de votre part à la présente convention, doit être constatée par écrit. Cette renonciation de notre part ne constitue pas une renonciation à nous prévaloir de nos droits advenant un manquement subséquent.

11. Communication

Il vous incombe de nous communiquer votre adresse actuelle et vos changements d'adresse. Nous vous aviserons des questions liées à la déclaration du coût d'emprunt, de la manière que vous pourrez prescrire de temps à autre. Nous aviserons chacun d'entre vous de toute autre question en communiquant avec l'un d'entre vous. Toute communication avec l'un d'entre vous servira d'avis pour tous. Nous transmettrons les communications, y compris les avis, par courrier ordinaire, non assuré, à la dernière adresse que vous nous avez indiquée. Nous pouvons avoir recours à d'autres moyens, y compris la remise en mains propres, pour communiquer avec vous au besoin. Vous êtes réputé avoir reçu les envois par la poste cinq (5) jours après leur mise à la poste, et les envois livrés, au moment de leur livraison à la dernière adresse que vous avez communiquée.

12. Application de la convention

Nous pouvons céder le prêt, avec ou sans l'avantage de la présente

convention, à une autre institution financière ou à une a personne physique ou morale, sans votre consentement, mais vous ne pouvez céder la présente convention sans notre consentement. La présente convention lie aussi nos successeurs et vos cessionnaires héritiers et ayants droit autorisés, et est faite à leur avantage

13. Droit applicable

La présente convention est régie par les lois de votre province de résidence, comme en témoigne l'adresse ci-dessus, et est interprétée conformément à celles-ci.

14. Courtiers etonseillers admissibles

Vous reconnaissez et acceptez que si vous changez votre courtier ou conseiller à un courtier ou conseiller qui n'est pas acceptable pour la Banque à son seul gré, la Banque se réserve, en tout temps, le droit de demander le remboursement immédiate du capital et de la totalité de l'intérêt, des coûts et des frais impayés, tel qu'il est décrit dans la



N'oubliez pas:

D'avoir le client parapher cette page (angle à droite)



Document d'information

TD		Document d'information
À:	Michel Simon	Marie Simon
	(Nom de l'emprunteur - lettres moulées)	(Nom de l'emprunteur - lettres moulées)

Objet : Emprunt destiné à l'achat de Fonds Mutuels et(ou) de fonds distincts (achat par emprunt)

Les commissions sur les valeurs mobilières exigent qu'un document d'information soit remis aux investisseurs qui pensent emprunter dans le but d'acheter des Fonds Mutuels (fonds d'investissement), afin de sensibiliser les investisseurs aux risques liés à cette pratique. Étant donné les similitudes entre les fonds distincts et les Fonds Mutuels, nous sommes d'avis que vous devriez prendre en considération les facteurs suivants.

Il est possible d'acheter des Fonds mutuels et(ou) fonds distincts (« fonds d'investissement ») avec des liquidités disponibles, ou encore en combinant des liquidités et un prêt. Si le montant complet de l'achat de fonds d'investissement est versé en liquidités, le pourcentage de profit ou de perte sera égal au pourcentage de l'augmentation ou de la diminution de la valeur des parts de fonds. L'achat de fonds d'investissement financé par un prêt amplifie le profit ou la perte des liquidités investies. Cette pratique est connue sous le nom d'achat par emprunt. Par exemple, si des parts de fonds dont la valeur s'établit à 75 000 \$ sont achetées et payées avec 25 000 \$ en liquidités disponibles et un emprunt de 50 000 \$, et que la valeur des parts de fonds diminue de 10 % pour s'établir à 67 500 \$, votre participation (la différence entre la valeur des parts de fonds et le montant emprunté) a diminué de 30 % c'est-à-dire de 25 000 \$ à 17 500 \$.

Il est évident que l'achat par emprunt amplifie les profits et les pertes. Il est important qu'un investisseur qui se propose d'effectuer un achat par emprunt de fonds d'investissement soit conscient que cette pratique comporte un risque plus élevé qu'un achat payé uniquement avec des liquidités disponibles.

Il incombe à l'acheteur de déterminer si le risque lié à un achat par emprunt est justifié, selon sa situation et les circonstances qui entourent l'achat du fonds d'investissement.

Il est également important que l'investisseur connaisse les conditions liées à un prêt garanti par des parts de fonds d'investissement. Le prêteur peut exiger que le rapport entre le prêt et la valeur marchande des parts n'excède pas un pourcentage convenu. Dans ce cas, l'emprunteur doit rembourser une partie du prêt, investir des liquidités dans le fonds d'investissement ou vendre des parts afin de maintenir le pourcentage convenu du prêt. Dans l'exemple ci-dessus, le prêteur pourra exiger que le prêt n'excède pas 85 % de la valeur marchande des parts. Si la valeur marchande du fonds d'investissement diminue pour s'établir à 58 800 \$, l'emprunteur devra réduire le montant du prêt à 39 160 \$ (soit 66,6 % de 58 800 \$) ou ajouter 16 200 \$ au fonds d'investissement pour en rétablir la valeur marchande à la valeur initiale de 75 000 \$. Si l'emprunteur n'a pas de liquidités disponibles, il devra vendre des parts à perte pour fournir des fonds et ainsi réduire le montant du prêt.

Il faut également prévoir des liquidités pour payer les intérêts du prêt puisque l'emprunteur doit payer les intérêts au prêteur, comme il a été convenu dans l'entente de prêt. À la lumière de ces renseignements, nous conseillons aux investisseurs qui achètent leur investissement par emprunt d'avoir les ressources financières adéquates disponibles pour payer les intérêts, ainsi que pour réduire le montant du prêt si les conditions du prêt l'exigent.

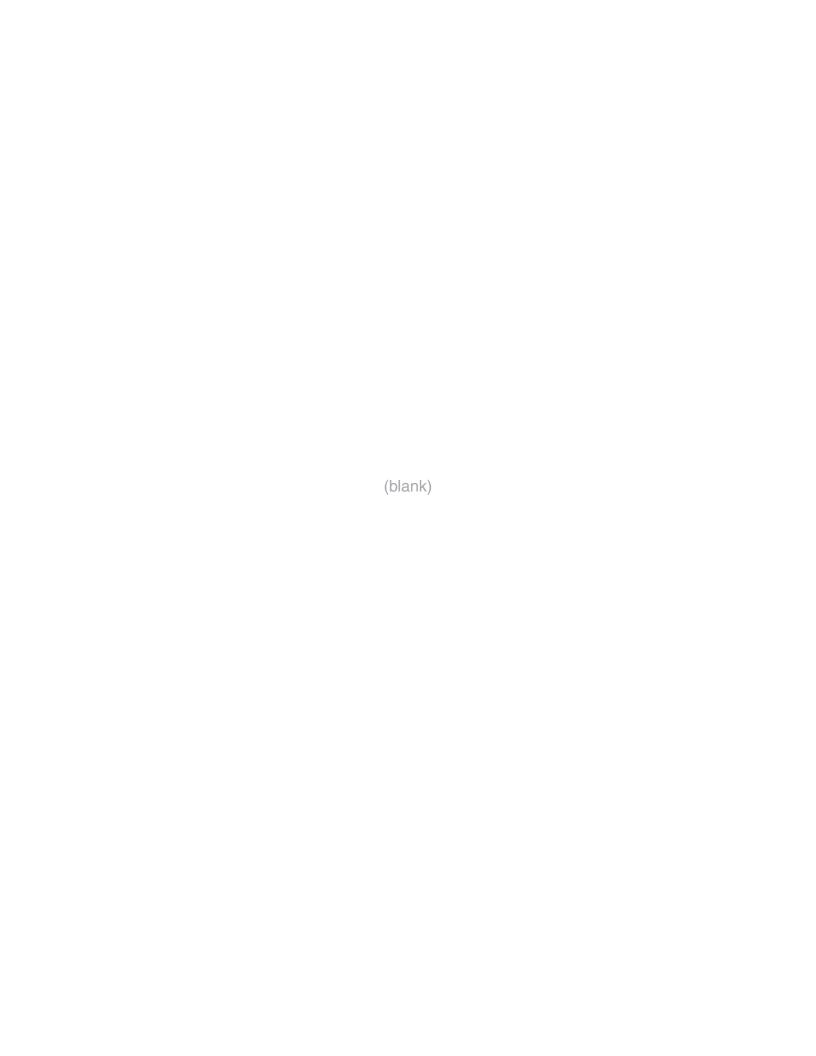
Je comprends que ce document d'information m'est fourni dans le but de m'informer et de me protéger.

Date:		
Signature du client :	Signature du client :	
Conseiller financier :		511561 (041

N'oubliez pas:

Les signatures du client et du conseiller





Lettre de mise en gage

N'oubliez pas :

De remplir une lettre de mise en gage pour chaque famille de fonds

Conseil pratique:

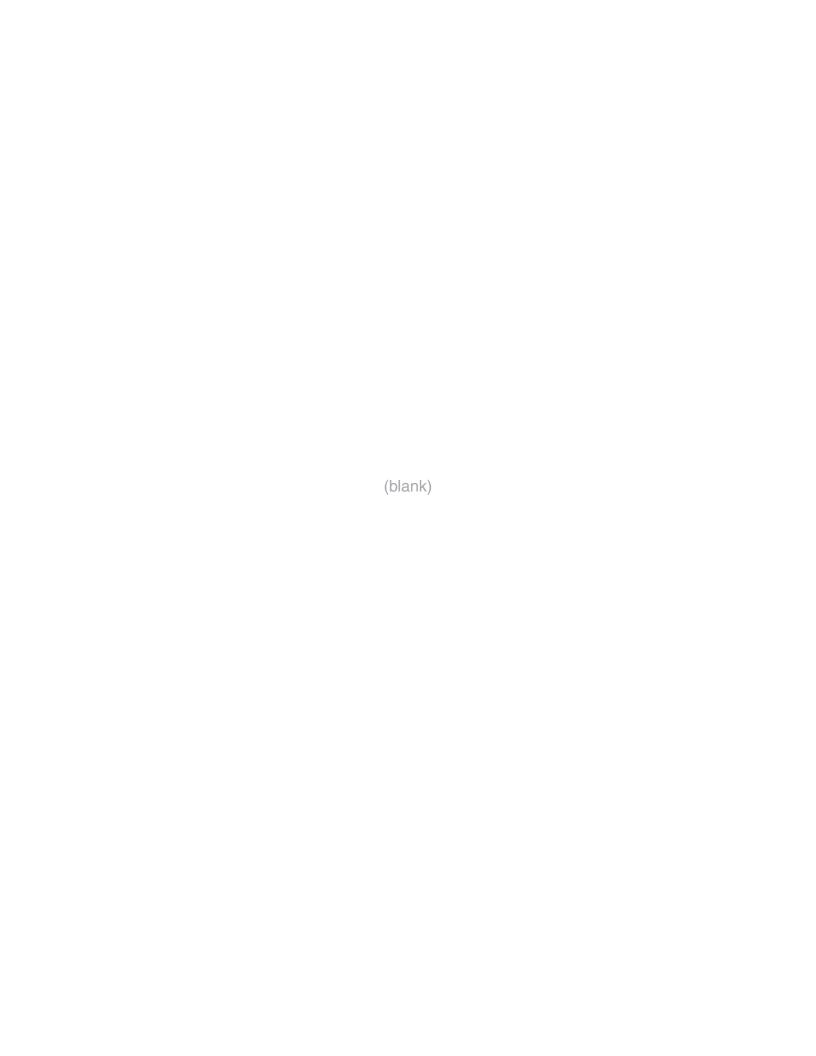
Si vous engagez des fonds mutuels avec des distributions déposées dans le compte bancaire du client et le client souhait qu'ils continuent, incluez une lettre de direction avec un cheque pré-imprimé annulé

N'oubliez pas:

De remplir le formulaire au complet avec une estampille de garantie de signature

			de mise en gage Julaire par famille de fond
		Nº ISN	(à l'usage de la Banque seulement)
A:	de fonds mutuels approuvé	Date :	
	fonds mutuels		
	Simon lient - lettres moulées	Marie Sir Nom du conjoint	si applicable – lettres moulées
Madame, Monsieur,			
Objet : les fonds suivants :			
No de compte de fonds (p. ex. 1234567)	Code de fonds ABC123	Nom du fonds Fonds d'actions ordinaires ABC	Montant (unités/\$) (592.315 unités)
123456	ABC12	ABC Fonds de revenu mensuel	☐ Tout ou 1 200,123
456789	ABC234	ABC Fonds d'actions canadiennes	Tout)ou
			☐ Tout ou
			1 out ou
droit de sûreté dans les fonds mu dividendes et de placements, des mon prêt.	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions c	ninion (la « Banque ») pour l'obtention d'un prêt fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi u tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à	Tout ou
droit de sûreté dans les fonds mi dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer co ii) d'accepter les direct	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions c vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B tives émises par la Banque seulen	is fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi ut tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la g	Tout ou, et j'ai accordé à la Banque un issement de titre de garantie pour grantie accessoire, y
droit de sûreté dans les fonds mi dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer co ii) d'accepter les direct	nuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions c vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B ives émises par la Banque seuler er, l'achat, la vente, le transfert, la	fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi u tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY";	Tout ou , et j'ai accordé à la Banque un issement de titre de garantie pour garantie accessoire, y
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer co ii) d'accepter les direc compris, sans s'y limit garantie accessoire ; iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r	utuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions c vocablement requis : se avoirs au prête-nom de la B ives émises par la Banque seulen er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a	is fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi u tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la g a substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre c er remboursement ou autre transaction de la garantie e	Tout ou , et j'ai accordé à la Banque un ssement de titre de garantie pour garantie accessoire, y la transaction de la ses directives et de
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer ce ii) d'accepter les direc compris, sans s'y limit garantie accessoire ; iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r remettre le produit à	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions co vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B ives émises par la Banque seulen er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a om de la Banque, le produit de co- la Banque sur demande de co-	is fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi u tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la g a substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre c er remboursement ou autre transaction de la garantie e	, et j'ai accordé à la Banque un issement de titre de garantie pour garantie accessoire, y la transaction de la tes directives et de iccessoire et de
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer cu ii) d'accepter les direc compris, sans 'sy limit garantie accessoire ; iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r remettre le produit à iv) de donner à la Ban besoin.	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions co vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B ives émises par la Banque seulen er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a om de la Banque, le produit de co- la Banque sur demande de co-	s fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi u tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la g substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre ce er remboursement ou autre transaction de la garantie a ille-ci; te information au sujet de la garantie accessoire dont	Tout ou , et j'ai accordé à la Banque un sissement de titre de garantie pour garantie accessoire, y la transaction de la tes directives et de accessoire et de
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer ce ii) d'accepter les direce compris, sans s'y limit garantie accessoire ; iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r remettre le produit à iv) de donner à la Ban besoin. Veuillez agréer, Madame, M	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions c vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B ives émises par la Banque seulen er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a om de la Banque, le produit de ce la Banque sur demande de ce que, sur demande de cele-ci, tou onsieur, mes salutations distin	s fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi u tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la ga a substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre ce remboursement ou autre transaction de la garantie a elle-ci; te information au sujet de la garantie accessoire dont guées.	, et j'ai accordé à la Banque un sissement de titre de garantie pour tarantie accessoire, y la transaction de la ses directives et de accessoire et de elle pourrait avoir
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer ce ii) d'accepter les direce compris, sans s'y limit garantie accessoire ; iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r remettre le produit à iv) de donner à la Ban besoin. Veuillez agréer, Madame, M	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions c vocablement requis : sa voirs au prête-nom de la B ives émises par la Banque seuler er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a om de la Banque, le produit de ce la Banque sur demande de ce que, sur demande de celle-ci, tou	s fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investi u tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la ga a substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre ce remboursement ou autre transaction de la garantie a elle-ci; te information au sujet de la garantie accessoire dont guées.	Tout ou , et j'ai accordé à la Banque un sissement de titre de garantie pour garantie accessoire, y la transaction de la tes directives et de accessoire et de
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer ce ii) d'accepter les direc compris, sans s'y limit garantie accessoire : iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r remettre le produit à iv) de donner à la Ban besoin. Veuillez agréer, Madame, M	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions c vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B ives émises par la Banque seulen er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a om de la Banque, le produit de ce la Banque sur demande de ce que, sur demande de cele-ci, tou onsieur, mes salutations distin	is fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investiu tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la ga substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre ce remboursement ou autre transaction de la garantie alle-ci; te information au sujet de la garantie accessoire dont guées. (Signature authent	, et j'ai accordé à la Banque un sissement de titre de garantie pour tarantie accessoire, y la transaction de la ses directives et de accessoire et de elle pourrait avoir
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer ce ii) d'accepter les direc compris, sans s'y limit garantie accessoire : iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r remettre le produit à iv) de donner à la Ban besoin. Veuillez agréer, Madame, M	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions cu vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B vives émises par la Banque sculen er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a om de la Banque, le produit de ce la Banque sur demande de que, sur demande de celle-ci, tou onsieur, mes salutations distin ure du client)	is fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investiu tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la ga substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre ce remboursement ou autre transaction de la garantie alle-ci; te information au sujet de la garantie accessoire dont guées. (Signature authent	, et j'ai accordé à la Banque un sissement de titre de garantie pour garantie accessoire, y la transaction de la es directives et de accessoire et de elle pourrait avoir
droit de sûreté dans les fonds m dividendes et de placements, des mon prêt. Par la présente, vous êtes irré i) de réenregistrer ce ii) d'accepter les direc compris, sans s'y limit garantie accessoire : iii) sur réception de di retenir en fiducie, au r remettre le produit à iv) de donner à la Ban besoin. Veuillez agréer, Madame, M	ntuels décrits ci-dessus et dans les renouvellements, substitutions cu vocablement requis : es avoirs au prête-nom de la B vives émises par la Banque sculen er, l'achat, la vente, le transfert, la rectives de remboursement ou d'a om de la Banque, le produit de ce la Banque sur demande de que, sur demande de celle-ci, tou onsieur, mes salutations distin ure du client)	is fonds additionnels acquis par l'entremise de l'investiu tout produit de ceux-ci (« Garantie accessoire ») à anque, "TORBAY COMPANY"; nent, en ce qui a trait à toute transaction touchant la ga substitution, le remboursement ou la disposition ou utre transaction par la Banque, de mettre en oeuvre ce remboursement ou autre transaction de la garantie alle-ci; te information au sujet de la garantie accessoire dont guées. (Signature authent	, et j'ai accordé à la Banque un sissement de titre de garantie pour garantie accessoire, y la transaction de la es directives et de accessoire et de elle pourrait avoir





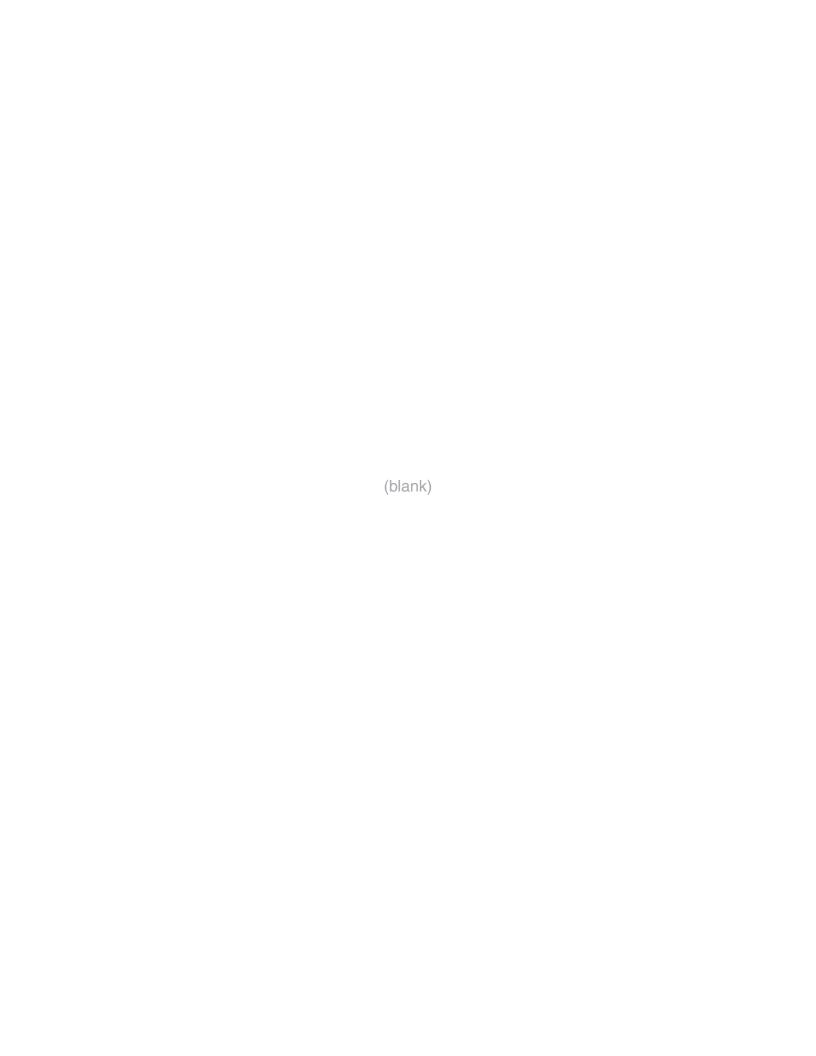
Désignation d'un bénéficiaire irrévocable

Conseil pratique:

Ce formulaire est uniquement pour les programmes de prêts de fonds distincts des emprunteurs du Québec

TD	Désignation d'un bénéficiaire irrévocable (au Québec seulement)
Destinataire : Nom du fournisseur des fonds c (Nom de la compagnie d'assurane	
Objet: Police nº 123456789	
Madame, Monsieur,	
Je révoque par les présentes toute désignation antéri	ieure de bénéficiaire à l'égard de la police.
Je désigne par les présentes :	
	de bénéficiaire irrévocable de toutes les sommes détenues en otal des obligations (telles que définies dans la convention du de la Banque TD) et
ii) pour toutes les indemnités qui peuvent	t être payables et qui excèdent la valeur des obligations,
à titre de bénéficiaire(s) révocable(s) rirrévocable et libératoire des obligations.	cable(s) * après le règlement complet,
Emprunteur(s) / Titulaire(s)	Date
Consentement du bénéficiaire	Date
Témoin	Date
* Au Québec, le conjoint est le l	bénéficiaire irrévocable, à moins d'avis contraire.
	\$11547 (0411)
	311347 (0411)

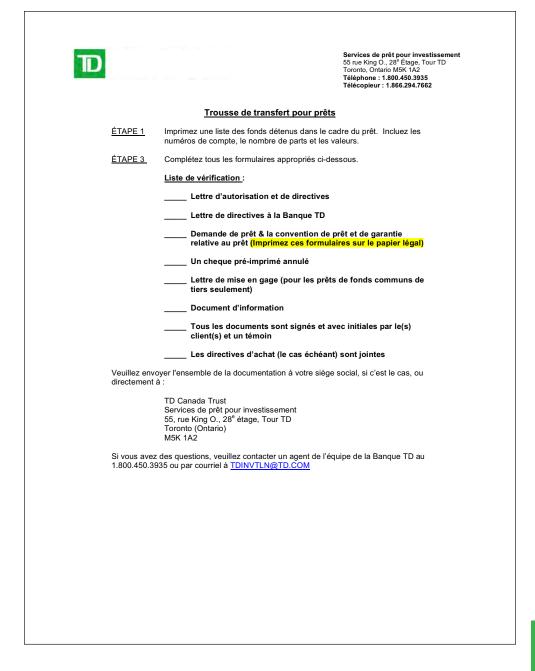




Trousse de transfert de prêt

Conseil pratique:

Référez vous à la liste de vérification pour s'assurez que tous formes et documents supplémentaires sont inclus





Trousse de transfert de prêt (suite)

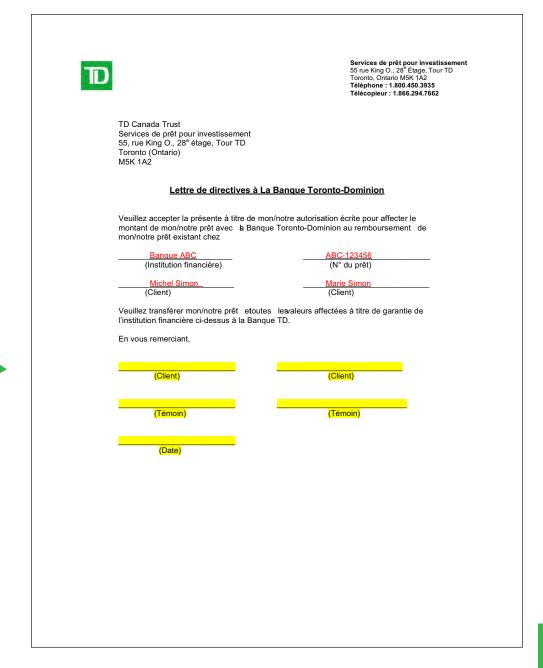
Lettre d'autorisation et de directives À:		Services de prêt pour investissem 55 rue King O., 28° Étage, Tour TD Toronto, Ontario M5K 1A2 Téléphone : 1.800.450.3935 Télécopieur : 1.866.294.7662
De: Michel Simon et Marie Simon (Client(s) Prêt N°: ABC-123456 (Auprès de l'institution prêteuse actuelle) J'ai/nous avons maintenant décidé de transférer mon/notre prêt à une autre institution financière. Veuillez accepter la présente à titre de mon/notre autorisation écrite pour fournir les informations ci-dessous à un agent du Services de prêt pour investissement de la Banque TD. Veuillez fournir les détails suivants: 1) Valeurs de garantie et détail des placements (noms des fonds et numéros de compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter: TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client) (Témoin)	Lettre d'autorisation et d	de directives
De: Michel Simon et Marie Simon (Client(s) Prêt N°: ABC-123456 (Auprès de l'institution prêteuse actuelle) J'ai/nous avons maintenant décidé de transférer mon/notre prêt à une autre institution financière. Veuillez accepter la présente à titre de mon/notre autorisation écrite pour fournir les informations ci-dessous à un agent du Services de prêt pour investissement de la Banque TD. Veuillez fournir les détails suivants: 1) Valeurs de garantie et détail des placements (noms des fonds et numéros de compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter: TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client) (Témoin)	À : Banque ABC (L'institution prêteuse actuelle)	
Prêt N°: ABC-123456 (Auprès de l'institution préteuse actuelle) J'ai/nous avons maintenant décidé de transférer mon/notre prêt à une autre institution financière. Veuillez accepter la présente à titre de mon/notre autorisation écrite pour fournir les informations ci-dessous à un agent du Services de prêt pour investissement de la Banque TD. Veuillez fournir les détails suivants: 1) Valeurs de garantie et détail des placements (noms des fonds et numéros de compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter: TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client)	N° de télécopieur :	
Prêt N°: ABC-123456 (Auprès de l'institution prêteuse actuelle) J'ai/nous avons maintenant décidé de transférer mon/notre prêt à une autre institution financière. Veuillez accepter la présente à titre de mon/notre autorisation écrite pour fournir les informations ci-dessous à un agent du Services de prêt pour investissement de la Banque TD. Veuillez fournir les détails suivants : 1) Valeurs de garantie et détail des placements (noms des fonds et numéros de compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter : TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client) (Témoin)	De : Michel Simon et Marie Simon (Client(s)	
J'ai/nous avons maintenant décidé de transférer mon/notre prêt à une autre institution financière. Veuillez accepter la présente à titre de mon/notre autorisation écrite pour fournir les informations ci-dessous à un agent du Services de prêt pour investissement de la Banque TD. Veuillez fournir les détails suivants : 1) Valeurs de garantie et détail des placements (noms des fonds et numéros de compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter : TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King Q., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client)	Prêt N° : ABC-123456	
informations ci-dessous à un agent du Services de prêt pour investissement de la Banque TD. Veuillez fournir les détails suivants : 1) Valeurs de garantie et détail des placements (noms des fonds et numéros de compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter : TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client) (Témoin)	J'ai/nous avons maintenant décidé de transférer m	on/notre prêt à une autre institution
1) Valeurs de garantie et détail des placements (noms des fonds et numéros de compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter : TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client) (Témoin)	informations ci-dessous à un agent du Services de	
compte, etc.) Informations relatives au remboursement du prêt, y compris le montant d'intérêt quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner main levée sur toute affectation sur les valeurs déposées à titre de garantie. 4) Si vous avez des questions, veuillez contacter : TD Canada Trust Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client) (Témoin)	Veuillez fournir les détails suivants :	
Services de prêt pour investissement 55, rue King O., 28° étage, Tour TD Toronto (Ontario) M5K 1A2 Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard de ce qui précède. (Client) (Client) (Témoin) (Témoin)	compte, etc.) 2) Informations relatives au remboursement di quotidien. 3) Une fois le prêt couvert, veuillez donner ma affectation sur les valeurs déposées à titre	u prêt, y compris le montant d'intérêt nin levée sur toute de garantie.
(Client) (Client) (Témoin) (Témoin)	Services de prêt pour 55, rue King O., 28° é Toronto (Ontario)	
(Témoin)	Nous vous remercions de vos bons soins à l'égard	de ce qui précède.
	(Client)	(Client)
(Date)	(Témoin)	(Témoin)

N'oubliez pas :

De remplir le formulaire au complet incluant les signatures du client et du témoin



Trousse de transfert de prêt (suite)



N'oubliez pas :

De remplir le formulaire au complet incluant les signatures du client et du témoin



